

LE RECOURS À L'ÉCOFISCALITÉ

PRINCIPES D'APPLICATION



LE RECOURS À L'ÉCOFISCALITÉ

PRINCIPES D'APPLICATION

Édition 2025

Cette publication a été réalisée par le ministère des Finances, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le recours à l'écofiscalité – Principes d'application
Édition 2025

Dépôt légal – Juin 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-01219-6 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2025

Table des matières

Avant-propos.....	i
Introduction	1
1. Qu'est-ce que l'écofiscalité et quand doit-on y recourir?	3
1.1 Définition et principes	3
1.2 Objectif de l'écofiscalité	5
1.3 Domaines d'action.....	6
2. Quels sont les instruments écofiscaux disponibles?.....	9
2.1 Taxes et aides fiscales	9
2.1.1 Mécanismes de taxation	9
2.1.2 Aides fiscales	10
2.2 Autres mesures	11
3. Quelles sont les approches complémentaires à l'écofiscalité?.....	15
3.1 Réglementation normative	15
3.2 Subventions	17
4. Comment développer une mesure écofiscale?	19
4.1 Réalisation du diagnostic	20
4.2 Conception de la mesure	27
4.3 Optimisation de la mesure.....	34
4.4 Analyse de performance	38
5. Comment mettre en place une mesure écofiscale?.....	41
5.1 Opérationnalisation de la mesure	41
5.2 Approbation de la mesure	44
6. Comment suivre l'évolution et apprécier la performance d'une mesure écofiscale?.....	47
6.1 Objectif du suivi et de l'analyse de la performance d'une mesure écofiscale ...	47
6.2 Mesure de performance	52
Conclusion	55

Annexe 1 – Principaux plans, stratégies et politiques de préservation de l’environnement.....	57
Annexe 2 – Processus de développement d’une mesure écofiscale	59
Annexe 3 – Outil d’aide à la décision à intégrer au processus de révision réglementaire d’un ministère ou d’un organisme.....	61
Annexe 4 – Validation des critères pour évaluer la performance d’une mesure	65
Annexe 5 – Processus budgétaire, déclarations ministérielles et bulletins d’information.....	67
Annexe 6 – Sommaire d’un rapport d’analyse de performance.....	69
Références	71

Avant-propos

❑ À qui s'adresse ce document et à quoi sert-il?

Ce document s'adresse aux intervenants des ministères et organismes qui envisagent de recourir à l'écofiscalité en appui aux objectifs de leur organisation ou qui souhaitent acquérir des connaissances de base sur le sujet.

Il présente certains principes à considérer lors de l'élaboration et de la mise en place de mesures particulières dans le domaine de l'écofiscalité. Il s'agit donc d'un document d'information qui introduit une méthode d'analyse visant à déterminer quel est le contexte favorable à la mise en place de telles mesures et quels sont les incitatifs les plus adaptés aux objectifs environnementaux et socioéconomiques poursuivis. Il propose aussi aux intervenants certaines pistes à suivre pour amorcer leurs réflexions sur le déploiement, la mise en place et le suivi d'une mesure écofiscale.

Ainsi, le document se divise en six parties, qui traitent des sujets suivants :

1. La définition de l'écofiscalité au Québec et ses objectifs;
2. Les différents instruments écofiscaux;
3. Les approches complémentaires à l'écofiscalité;
4. Le développement d'une mesure écofiscale;
5. La mise en place d'une mesure écofiscale;
6. Le suivi d'une mesure écofiscale.

❑ Accompagnement des ministères et organismes

L'un des rôles du ministère des Finances du Québec (MFQ) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est de favoriser le développement de l'écofiscalité au Québec. Dans ce contexte, ils accompagnent les autres ministères et organismes en partageant avec eux de l'expertise et des outils d'analyse.

Service-conseil
Pour toute question ou pour obtenir de l'assistance concernant l'analyse de solutions écofiscales, vous pouvez contacter la Direction des politiques écofiscales, locales et autochtones du MFQ à l'adresse suivante : ecofiscalite@finances.gouv.qc.ca. Pour toute question ou pour obtenir de l'assistance concernant la monétisation de la nature ou les questions méthodologiques concernant l'environnement, vous pouvez contacter la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes du MELCCFP à l'adresse suivante : ecn@environnement.gouv.qc.ca.

Parmi les outils analytiques traités au chapitre 6, le cadre d'analyse générale de performance des mesures écofiscales permet de mieux apprécier leurs effets ainsi que leur contribution à l'action gouvernementale. En plus de proposer une approche structurée qui est adaptée à l'écofiscalité, ce cadre d'analyse facilite l'orientation, le démarrage et l'organisation des travaux destinés à mesurer les différents impacts environnementaux, économiques et financiers.

Quant aux modèles économiques du MFQ, ils permettent d'obtenir une vision globale de l'impact des actions en matière de lutte contre les changements climatiques sur les émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'effet de différentes politiques sur le parc automobile.

Il est à noter que les impacts sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre seront analysés conjointement par le MELCCFP et le MFQ.

Les impacts économiques déterminés par les méthodes d'évaluation de la valeur des ressources environnementales et du coût des dommages écologiques seront analysés par le MELCCFP en collaboration avec le MFQ.

Avec l'apport et la participation des ministères et organismes, le MFQ favorise des mécanismes d'identification, de collecte et d'échange de renseignements clés et de données nécessaires pour obtenir des résultats d'analyse probants et une appréciation adéquate des impacts des mesures écofiscales potentielles ou déjà en place.

Introduction

Le gouvernement du Québec poursuit son engagement à assurer un environnement sain et viable à la population et aux prochaines générations. C'est pourquoi il prône l'élaboration de politiques publiques où l'économie est intimement liée à la préservation de l'environnement. Il a donc instauré la Stratégie gouvernementale de développement durable afin, notamment, que les politiques publiques et les services à la population et aux entreprises participent à la transition vers un Québec à la fois prospère et plus respectueux de l'environnement.

La transition ainsi amorcée vers une économie socialement responsable et moins dommageable pour l'environnement nécessite des changements importants dans les modes de consommation et de production, de même qu'un encouragement à l'innovation technologique et aux nouvelles pratiques socioéconomiques. À cet égard, l'utilisation de certains instruments économiques peut favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux :

- en incitant les citoyens à délaisser les comportements qui produisent des effets néfastes sur l'environnement et engendrent des coûts économiques et sociaux importants;
- en favorisant les comportements qui réduisent le plus possible l'empreinte écologique ou protègent l'environnement.

❑ Contribution de l'écofiscalité aux politiques publiques

Plusieurs politiques et stratégies guidant l'action publique énoncent des principes ou des orientations qui se prêtent particulièrement bien à l'utilisation de l'écofiscalité pour favoriser l'adoption de meilleures pratiques environnementales et durables. De plus, pour la résolution d'une problématique, la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente* demande d'envisager la mise en place d'instruments économiques, et l'écofiscalité est un de ces instruments.

■ Contexte international

Le Québec adhère à la convention-cadre des Nations Unies sur la biodiversité ainsi qu'à celle sur les changements climatiques.

- Il participe régulièrement à la Conférence des Parties (COP) dans le but d'y promouvoir ses actions et ses objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques et de biodiversité, notamment en ce qui a trait à la protection de l'eau et aux réserves naturelles.

Conférence des Parties
Dans le domaine de l'environnement, il existe trois types de COP. Chacun correspond à l'une des trois conventions internationales signées lors du Sommet de la Terre, à Rio, en 1992 : – la COP sur la lutte contre la désertification; – la COP sur la biodiversité; – la COP sur les changements climatiques. Chaque réunion donne lieu à un état des progrès réalisés, que ce soit en matière de dégradation des terres, de préservation de la biodiversité ou de baisse et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et éventuellement à la signature de nouveaux accords plus ambitieux.

■ Contexte québécois

Ces dernières années, le Québec a mis en place plusieurs stratégies, plans et politiques (voir annexe 1) qui visent le même objectif de préservation de l'environnement et d'optimisation des ressources naturelles.

C'est dans le cadre de ceux-ci que plusieurs mesures écofiscales s'inscrivent et que d'autres mesures pourraient être développées.

TABEAU 1

Exemples de politiques publiques du Québec qui incluent des mesures écofiscales

Politiques publiques	Enjeux environnementaux	Mesures écofiscales
Plan pour une économie verte 2030	Qualité de l'air et du climat	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
Politique de mobilité durable – 2030	Mobilité durable	Contribution des automobilistes au transport en commun
Plan nature 2030	Conservation de la biodiversité	Exemption de taxes municipales et scolaires pour les réserves naturelles en milieu privé
Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 et Fonds bleu	Gestion de l'eau	Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Gestion des matières résiduelles	Redevances exigibles pour les matières résiduelles
Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire	Gestion du territoire (air, eau, biodiversité, transports)	Mesures écofiscales mises en place par le milieu municipal accompagné du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

1. Qu'est-ce que l'écofiscalité et quand doit-on y recourir?

Le gouvernement s'est doté d'une définition claire du terme « écofiscalité » afin de bien délimiter son champ d'application. Par conséquent, il est important de s'y référer lorsqu'il s'agit de comparer des données statistiques quant à l'évolution des pratiques écofiscales au Québec avec d'autres juridictions.

Il existe différentes définitions de l'écofiscalité. Dans le cadre de ses travaux, le gouvernement du Québec a choisi de s'inspirer de celles de la Commission de l'écofiscalité du Canada, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Fonds monétaire international et de l'Union européenne.

Il est à noter que dans le langage usuel, le terme « écofiscalité » est interchangeable avec les termes « fiscalité environnementale », « fiscalité liée à l'environnement », « fiscalité de l'environnement », « fiscalité écologique » ou encore « fiscalité verte ». Dans ce document, le terme « écofiscalité » est privilégié.

1.1 Définition et principes

L'écofiscalité regroupe un ensemble d'instruments économiques, fiscaux et autres visant à décourager les activités nuisibles à l'environnement, à encourager les activités qui lui sont favorables et à stimuler ainsi l'innovation et l'émergence. Au Québec, le recours à l'écofiscalité trouve son fondement dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Ainsi, les incitatifs économiques qui entrent dans le champ de l'écofiscalité :

- répondent d'abord à un enjeu environnemental, tout en produisant des effets concomitants de nature sociale (concernant la santé ou la solidarité, notamment) ou économique (comme le développement de nouvelles pratiques d'affaires);
- favorisent la protection de l'environnement et la qualité des milieux de vie, l'aménagement durable du territoire, la mobilité durable et la lutte contre les changements climatiques;
- visent une plus grande efficacité économique en prônant une consommation de produits et services, des modes de production et des pratiques d'affaires écoresponsables, et la pérennité de la vitalité économique par une utilisation optimale des ressources naturelles et une innovation orientée vers les besoins de l'économie écologique;
- provoquent des effets sur le comportement des consommateurs et contribuables ou sur la collecte de revenus pouvant être réinvestis dans des programmes gouvernementaux.

Les mesures écofiscales s'appuient principalement, mais non exclusivement, sur les principes de la Loi sur le développement durable, tels que le principe de l'internalisation des coûts et le principe du pollueur-payeur. D'autres principes comme celui de l'utilisateur-payeur ou du bénéficiaire-payeur peuvent être intégrés aux mesures écofiscales.

❑ Principe de l'internalisation des coûts

Le principe de l'internalisation des coûts exige que la valeur des biens et des services reflète l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant leur cycle de vie, à partir de leur conception jusqu'à leur consommation et à leur disposition finale.

L'identification de la valeur monétaire des dommages environnementaux étant imparfaitement connue, la mesure écofiscale devrait intégrer, en tout ou en partie, le coût correspondant au moindre coût de dépollution, et ce, afin d'atténuer, voire de supprimer, la distorsion entre le coût supporté par l'environnement et le coût payé par le producteur ou le consommateur.

- Par exemple, le coût d'achat d'un ordinateur portable, au Québec, inclut des écofrais destinés à sa récupération et à sa valorisation. Ainsi, ces écofrais permettent d'intégrer l'ensemble des coûts liés au désassemblage de l'ordinateur, et la majeure partie des pièces de cet ordinateur en fin de vie utile pourra être recyclée ou réutilisée.

❑ Principe du pollueur-payeur

Le principe du pollueur-payeur exige que les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent l'environnement assument leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et des mesures de la lutte contre ce genre d'actions.

❑ Principes de l'utilisateur-payeur et du bénéficiaire payeur

Les principes de l'utilisateur-payeur et du bénéficiaire-payeur exigent que les personnes qui, par leur consommation d'un bien ou d'un service, bénéficient directement ou indirectement d'une ressource environnementale paient le coût associé à cette ressource, en plus du coût associé à la production du bien ou du service consommé.

1.2 Objectif de l'écofiscalité

Certaines mesures écofiscales ont l'objectif de provoquer directement un changement de comportement. Dans ce cas, leur pertinence doit être réévaluée au fil du temps en fonction de la cible à atteindre.

- Par exemple, la cible à atteindre du droit spécifique sur les pneus neufs est l'autofinancement du Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage. L'atteinte de cette cible est réévaluée tous les cinq ans.

Le caractère incitatif et la fonction d'internalisation des coûts de l'écofiscalité peuvent varier. En effet, une mesure écofiscale de revenus peut se traduire essentiellement par des prélèvements qui contribueront à l'atténuation des externalités négatives en modifiant un comportement ou en finançant des politiques publiques ayant un objectif environnemental ou de développement durable.

- Par exemple, le droit spécifique sur les pneus neufs ne vise pas un changement de comportement de la part du consommateur, mais permet la valorisation des pneus hors d'usage. Ce droit internalise les coûts de collecte et de traitement des pneus hors d'usage et applique donc le principe du pollueur-payeur.

De plus, certaines mesures écofiscales peuvent à la fois viser à changer un comportement et à générer des revenus supplémentaires pour l'État. Ces mesures provoquent donc deux effets, soit une réduction des dommages à l'environnement et une obtention de recettes budgétaires, ce qui est communément appelé le « double dividende ».

- Par exemple, le droit d'immatriculation additionnel et le droit d'acquisition à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée servent, d'une part, au financement des infrastructures de transport en commun et municipales, ce qui peut avoir des impacts positifs sur l'environnement en réduisant la pollution de l'air ou en préservant l'eau. D'autre part, ces droits peuvent aussi inciter les automobilistes à opter pour des véhicules munis d'un moteur de plus faible cylindrée, généralement moins énergivores.
- Quant au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), il demande à tous les émetteurs de gaz à effet de serre visés d'acheter des droits d'émission, ce qui les incite à réduire leurs émissions. Les revenus provenant de la vente aux enchères de ces droits d'émission servent par ailleurs à financer les actions du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques par l'intermédiaire du Plan pour une économie verte 2030.

Enfin, une mesure écofiscale peut avoir pour seul objectif d'influencer un choix ou de causer un changement de comportement sans viser la perception d'un revenu. Il peut s'agir d'une mesure de dépenses, comme un crédit d'impôt visant à favoriser des investissements qui procurent des externalités positives.

1.3 Domaines d'action

Les incitatifs économiques qui entrent dans le champ de l'écofiscalité sont des outils favorisant la protection de l'environnement et la qualité des milieux de vie, l'aménagement durable du territoire, la lutte contre les changements climatiques et l'efficacité économique, en prônant une consommation et une production responsables, dont une utilisation optimale des ressources naturelles. En voici quelques exemples selon les domaines d'application.

☐ **Gérer de manière optimale les ressources naturelles, bioalimentaires et énergétiques**

Le modèle circulaire qui intègre le recyclage et la réutilisation des ressources naturelles, bioalimentaires et énergétiques est préférable au modèle linéaire « extraire, fabriquer, consommer, jeter », car il permet de réduire les dommages environnementaux et leurs conséquences sur les écosystèmes et la santé humaine. La fragilisation des écosystèmes, la raréfaction des ressources et la variabilité du coût des matières premières appellent à une gestion optimale des ressources et de l'énergie.

■ **Conserver la biodiversité**

L'exemption de taxes municipales et scolaires pour les réserves naturelles en milieu privé est une mesure qui vise à favoriser la protection du patrimoine naturel sur les terres privées, et ce, en offrant un incitatif financier aux propriétaires d'un milieu naturel reconnu à titre de réserve naturelle. Elle encourage ces propriétaires à présenter une demande à cet effet au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

■ **Gestion de l'eau**

Le domaine de la gestion de l'eau bénéficie, par l'entremise du Fonds bleu, de revenus autonomes basés sur les principes du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur, revenus provenant de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.

■ **Gestion des matières résiduelles**

Plusieurs incitatifs (consigne, redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, écofraîs), s'appuyant sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs, sont en place dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Ils permettent, d'une part, d'optimiser l'utilisation du territoire en augmentant la durée de vie des lieux d'enfouissement technique et, d'autre part, de réutiliser certaines matières comme le verre, l'aluminium ou le plastique, en les recyclant.

■ **Climat**

Le SPEDE, ou marché du carbone, est un outil écofiscal qui permet à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer des secteurs stratégiques pour l'économie du Québec (technologies propres, efficacité énergétique, électrification des transports, etc.).

❑ **Participer à un aménagement durable du territoire**

L'étalement urbain et l'établissement de quartiers monofonctionnels sont à la source de problèmes environnementaux et socioéconomiques. À titre d'exemple, ce modèle d'aménagement génère des émissions de gaz à effet de serre importantes causées par les distances à parcourir pour accéder aux services et par l'utilisation répandue de l'auto solo pour effectuer ces déplacements. Par ailleurs, l'étalement urbain cause une diminution progressive de la superficie des terres agricoles et des milieux naturels.

■ **Mobilité durable**

Plusieurs mesures écofiscales permettent de pourvoir au financement du transport en commun par l'entremise du Fonds des réseaux de transport terrestre, telles que les contributions des automobilistes au transport en commun, le droit d'immatriculation additionnel et le droit d'acquisition à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée.

■ **Aménagement durable**

Le domaine de la réhabilitation et de la prévention des sols contaminés bénéficie, par l'entremise du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, de revenus autonomes basés sur le principe du pollueur-payeur qui proviennent de la redevance favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.

Pour la liste complète des mesures écofiscales, consulter la page [Mesures écofiscales par thème](#).

2. Quels sont les instruments écofiscaux disponibles?

2.1 Taxes et aides fiscales

Les mesures écofiscales se composent de mesures intégrées au régime fiscal, mais aussi d'autres formes de prélèvements et d'aides telles que la tarification.

La réglementation normative et les subventions ne font pas partie de cette liste. Toutefois, certains aspects de la réglementation peuvent être considérés comme écofiscaux, en particulier un régime de redevances de nature réglementaire.

2.1.1 Mécanismes de taxation

Le régime fiscal québécois comporte plusieurs outils de taxation permettant à l'État d'occuper les différents champs fiscaux. L'État peut, par exemple, faire appel aux impôts sur les revenus, sur les bénéfices ou sur le gain en capital, ainsi qu'aux taxes à la consommation et aux taxes pigouviennes. Ces dernières proposent de corriger une externalité négative causée par une activité, en internalisant les coûts qu'elle engendre sur le plan social ou environnemental.

En matière d'écofiscalité, les mécanismes de taxation comportent fréquemment un signal de prix envoyé à l'agent économique en s'appliquant à un produit ou à une activité considéré comme néfaste pour l'environnement.

- Il est attendu que l'impact du signal de prix sur la demande résultant de l'application de la mesure écofiscale se répercute graduellement sur l'évolution du comportement des agents économiques et, conséquemment, sur le montant de revenus provenant de la taxe.

☐ Enjeux particuliers à l'égard de l'application des taxes

Les revenus de l'État provenant des taxes et des impôts doivent être versés au fonds consolidé du revenu, conformément à la législation québécoise.

Selon la Loi constitutionnelle de 1867¹, toute taxe imposée par une province doit être directe, c'est-à-dire être une taxe ou un impôt exigé de la personne même qui la supporte. À titre d'exemple, l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe de vente du Québec sont des taxes directes. Une taxe environnementale mise en place par une province doit donc respecter cette contrainte.

À l'inverse, une taxe que l'on exige d'une personne tout en sachant qu'elle la fera supporter par une autre constitue une taxe indirecte. Par exemple, la taxe d'accise fédérale sur l'essence imposée aux raffineurs et aux importateurs est une taxe indirecte, étant donné que ces derniers incluent le montant de cette taxe dans le prix du litre d'essence vendu. Sur le plan constitutionnel, la taxation indirecte est réservée au palier fédéral.

Enfin, l'évaluation de la faisabilité de la mise en place d'une nouvelle taxe doit tenir compte du fait que, dans certains cas, l'application d'une taxe peut engendrer une lourdeur administrative disproportionnée par rapport aux revenus générés et aux bénéfices attendus.

¹ Loi constitutionnelle de 1867 (R.-U.), 30-31 Vict., c. 3, paragr. 92(2) et 92A(4).

2.1.2 Aides fiscales

Par ailleurs, la fiscalité environnementale peut s'appliquer sous forme d'aide ou d'allègement fiscal afin d'encourager un choix de consommation ou une activité bénéfique pour l'environnement.

- Dans ce cas, l'aide fiscale visera à encourager un comportement écoresponsable. Par exemple, pour stimuler les investissements en technologies sobres en carbone, l'objectif peut être de faciliter l'instauration de pratiques industrielles et commerciales durables ou de favoriser l'émergence de filières innovantes sur le plan environnemental.

Une telle mesure fiscale préférentielle peut prendre différentes formes : crédit d'impôt, déduction, exonération, remboursement de taxe, etc. Elle s'intègre généralement au régime fiscal en place, et sa gestion est confiée à l'administration fiscale. Un ministère sectoriel peut également être appelé à collaborer à l'administration de la mesure avec les autorités fiscales, notamment par la validation de certaines modalités et de certains critères d'admissibilité de la mesure.

En ce qui concerne le champ fiscal de l'impôt sur le revenu, la forme la plus courante est le crédit d'impôt. Pour qu'un particulier ou une société bénéficie d'un crédit d'impôt, il ou elle doit en faire la demande selon les modalités prévues par la législation fiscale, habituellement au moment de produire sa déclaration de revenus ou au cours de l'année qui suit.

- Un certain délai peut donc s'écouler entre le moment où les sommes admissibles à l'aide fiscale sont engagées par le particulier ou l'entreprise et celui où le crédit d'impôt est effectivement octroyé.
- Un crédit d'impôt peut également être non remboursable, ce qui signifie qu'il pourra s'appliquer jusqu'à concurrence de l'impôt à payer pour l'année. En cas d'absence ou d'insuffisance d'impôt à payer, le solde inutilisé d'un crédit d'impôt non remboursable peut parfois être reporté à d'autres années.

Une mesure d'aide fiscale peut également prendre la forme d'un congé fiscal. Cette forme d'aide prévoit la suspension temporaire, qu'elle soit totale ou partielle, de la charge fiscale autrement applicable à un contribuable durant une période déterminée. Elle vise généralement à attirer sur le territoire des personnes et des entreprises qui présentent des profils particuliers ou qui accomplissent des activités spécifiques.

Quelle que soit la forme donnée à une mesure d'aide fiscale, le coût de celle-ci constituera généralement une dépense fiscale, soit un revenu fiscal auquel le gouvernement renonce.

2.2 Autres mesures

D'autres incitatifs économiques peuvent également encourager les activités souhaitables et décourager les activités nuisibles à l'environnement. Ces instruments se rapportent dans la plupart des cas à une réglementation.

☐ Droits et tarifs

Un droit désigne la tarification s'appliquant à la délivrance de permis, à la fourniture de procédés réglementaires ou encore à l'utilisation de ressources publiques. Il est généralement établi par règlement. À titre d'exemple, les droits annuels exigibles des titulaires d'une attestation en milieu industriel consistent en des droits payables annuellement par certaines industries qui rejettent des contaminants. Les montants exigés varient en fonction du type et de la quantité de contaminants émis.

Selon la Politique de financement des services publics du MFQ², les droits et tarifs doivent respecter les principes suivants :

- la rigueur du mode de financement des services offerts par l'État, notamment par la connaissance des coûts des services tarifés, l'amélioration des services et l'évaluation des politiques publiques comportant un volet tarifaire;
- l'efficacité et l'équité dans l'allocation des ressources, notamment par l'affectation des revenus de tarification aux services tarifés et la prise en compte de la capacité financière des ménages à faible revenu;
- la transparence, notamment par la disponibilité des informations sur le processus de financement et l'obligation de procéder à une reddition de comptes, et ce, dans un souci d'équilibre entre la précision raisonnable des détails et l'objectif informationnel recherché.

☐ Consigne

La consigne permet de récupérer des contenants à usage unique en incitant les consommateurs à les rapporter contre remboursement chez les détaillants.

Au Québec, il y a une entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses³, et une autre qui porte sur les contenants à remplissage unique de bière⁴. Celles-ci établissent un système de consignation pour favoriser la récupération des contenants.

De plus, la consigne se modernise par l'implication des producteurs de contenants, c'est-à-dire des personnes qui les commercialisent. Ainsi, on parle d'une gestion basée sur la responsabilité élargie des producteurs.

² MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, Politique de financement des services publics, mai 2011, p. 5.

³ Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses, 1^{er} janvier 2016. Cette entente a pour objet de promouvoir l'intérêt public au Québec en protégeant l'environnement par la consignation, la récupération et le recyclage des contenants de boissons gazeuses à remplissage unique.

⁴ Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière, 1^{er} janvier 2022. Cette entente vise à promouvoir l'intérêt public au Québec en protégeant l'environnement par la préservation de l'utilisation de contenants à remplissage multiple de bière par la consignation, la récupération et le recyclage des contenants de bière à remplissage unique, par la rationalisation des canaux de distribution à cet égard et par la limitation du nombre de contenants à remplissage unique en circulation.

❑ **Redevances réglementaires**

Les redevances de nature réglementaire sont des prélèvements de l'État qui présentent les caractéristiques d'une taxe sans véritablement en être une, parce qu'elles sont indissociables d'une réglementation plus générale. Les sommes perçues en vertu du régime de réglementation auquel se rapporte le prélèvement servent à financer le régime ou visent à modifier les comportements individuels.

Par exemple, au Québec, le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 43) a pour objet de prescrire les redevances exigibles dans les lieux d'élimination. Les revenus de ces redevances permettent de financer des programmes de subvention visant la réduction de la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination, notamment le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ainsi que le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.

■ **Enjeux particuliers à l'égard des redevances réglementaires**

En plus des prélèvements fiscaux que les provinces peuvent faire en vertu de leur pouvoir de taxation, elles peuvent également effectuer des prélèvements autres que fiscaux à l'occasion de la régulation d'une activité (régime de réglementation).

Il importe de souligner que les notions de « taxe » et de « redevances réglementaires » ont plusieurs points communs. Afin de déterminer si une redevance est une taxe ou un prélèvement de nature réglementaire, il faut poser plusieurs questions clés, c'est-à-dire se demander si la redevance est :

- obligatoire et exigible en vertu d'une loi;
- imposée sous l'autorité du législateur;
- perçue par un organisme public;
- pour une fin d'intérêt public; et
- sans aucun lien avec une forme de régime de réglementation.

Si la réponse à toutes ces questions est affirmative, le prélèvement sera habituellement qualifié de taxe. Le cinquième point, soit l'absence ou la présence d'un lien avec un régime de réglementation, est généralement considéré comme l'élément déterminant dans la distinction entre une taxe et une redevance réglementaire.

Une redevance réglementaire sert à financer les dépenses engagées par le gouvernement pour l'application d'un régime de réglementation. La présence d'un ou plusieurs des facteurs suivants permet d'établir qu'il s'agit d'un régime de réglementation :

- un code de réglementation complet et détaillé;
- un objectif spécifique destiné à influencer certains comportements individuels;
- des coûts réels ou dûment estimés associés à la réglementation;
- un lien entre la réglementation et la personne qui en fait l'objet, cette personne bénéficiant de la réglementation ou en ayant créé le besoin.

Étant donné que les redevances réglementaires ne sont pas des taxes, elles pourraient s'appliquer en amont du consommateur final.

De plus, les revenus provenant d'une redevance réglementaire peuvent devoir financer des activités liées à celles pour lesquelles la redevance a été mise en place, ce qui doit également être considéré lors de l'analyse de la pertinence de la mise en place de cet outil ou instrument.

Toutefois, il est à noter que dans le cas où le montant de la redevance vise directement à modifier les comportements, il n'est pas nécessaire que ce montant soit utilisé en vue de la réalisation des objectifs du régime de réglementation⁵.

■ Permis échangeables

Les revenus provenant de la vente des permis échangeables sont considérés comme étant des redevances réglementaires, car ils s'appuient sur un régime de réglementation, comme cela a été décrit précédemment.

Un système de permis échangeables permet d'attribuer un coût aux émissions polluantes pour inciter les entreprises émettrices à améliorer leurs techniques de production, à investir dans de nouvelles technologies ou à recourir à des sources d'énergie propre.

Ce système est également efficace d'un point de vue économique puisque les réductions d'émissions polluantes s'effectuent à moindre coût pour le gouvernement. Par ailleurs, lorsqu'intégré dans un système de plafonnement, il peut offrir un excellent levier pour l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions polluantes fixés par les gouvernements. Dans un tel système, le prix est généralement fixé par le marché, bien que le gouvernement puisse déterminer l'intervalle de prix à l'intérieur duquel les achats et les échanges ont lieu.

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

En 2013, le Québec a mis en place le SPEDE, qui impose un plafond sur les émissions totales des secteurs couverts. Le SPEDE est lié à celui de la Californie depuis 2014.

Les entreprises assujetties¹ au marché du carbone doivent remettre au gouvernement un droit d'émission pour chaque tonne d'émissions de gaz à effet de serre dont elles ont la responsabilité.

- Les distributeurs de carburants et de combustibles sont responsables de remettre des droits d'émission pour couvrir les émissions attribuables à la consommation des carburants qu'ils vendent, principalement dans les secteurs des transports et des bâtiments.
- Les grandes entreprises industrielles couvrent directement leurs émissions.

Les droits d'émission peuvent être achetés lors d'enchères tenues trimestriellement par le gouvernement, ou être reçus gratuitement au moyen du mécanisme d'allocation gratuite d'unités d'émission aux grandes entreprises industrielles exposées à la concurrence internationale.

- Les droits d'émission peuvent ensuite être échangés entre les entreprises dans le marché secondaire.

Le marché du carbone permet ainsi d'établir un niveau maximum d'émissions dans les secteurs qu'il couvre, tout en laissant les ménages et les entreprises choisir le meilleur moyen pour respecter ce maximum.

Le prix du carbone évolue selon l'interaction entre l'offre et la demande d'émissions de gaz à effet de serre.

¹ Au Québec, les entreprises assujetties au SPEDE sont les distributeurs de 200 litres et plus de carburants et de combustibles annuellement, les établissements industriels émettant 25 000 tonnes équivalent CO₂ et plus annuellement, ainsi que les producteurs et importateurs d'électricité. Les entreprises industrielles déclarant au moins 10 000 tonnes équivalent CO₂ ou moins de 25 000 tonnes équivalent CO₂ peuvent adhérer volontairement.

⁵ En vertu d'une décision de la Cour suprême du Canada de 2022, si la tarification en elle-même sert l'objectif de son prélèvement, les revenus n'ont pas à être réinvestis dans des activités liées à la raison du prélèvement.

COUR SUPRÊME DU CANADA, « Renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre », dans *La cause en bref*, [En ligne], 2021, [<https://www.scc-csc.ca/fr/judgments-jugements/cb/2021/38663-38781-39116/>].

3. Quelles sont les approches complémentaires à l'écofiscalité?

Selon la Commission de l'écofiscalité du Canada, les mesures écofiscales s'avèrent généralement plus économiques et efficaces sur le plan administratif que le versement de subventions ou le recours à la réglementation. Toutefois, dans certains cas, la réglementation normative et les programmes de subvention peuvent être des approches complémentaires à l'écofiscalité afin d'arriver aux fins voulues.

3.1 Réglementation normative

Dans un cadre environnemental, l'objectif de la réglementation est de faire respecter des normes basées sur des connaissances scientifiques. Elle se caractérise par une certaine rigidité puisqu'elle s'applique à tous, uniformément.

La réglementation normative a pour effet d'augmenter le coût de réduction de la pollution en appliquant les mêmes exigences aux agents visés, alors que les coûts de ces exigences varient selon l'agent. Souvent privilégiée par les gouvernements, la réglementation a peu d'incidences sur le cadre financier gouvernemental.

L'écofiscalité offre une approche généralement plus progressive que la réglementation, ce qui permet aux agents d'adapter leurs comportements à court ou moyen terme en fonction de leur situation. Par conséquent, les objectifs peuvent être atteints à moindre coût, autant pour les agents que pour la société.

La réglementation peut être un outil efficace dans les cas suivants :

- lorsqu'il y a présence de risques pour la santé publique ou des risques de dommages irréparables;
- lorsqu'il y a nécessité d'agir rapidement;
- lorsque les coûts de mise en œuvre de certains instruments économiques sont trop importants;
- lorsqu'il y a absence de substituts au polluant ou au comportement ciblé.

Par exemple, le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) établit notamment les normes de qualité de l'eau potable et l'obligation de satisfaire à ces dernières pour tous les systèmes de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris les puits individuels.

❑ Amendes et sanctions pénales

À la différence des prélèvements mis en place dans le cadre d'une mesure écofiscale, qui sont à caractère incitatif, les infractions prévues dans la législation sont à caractère punitif.

En effet, les amendes et pénalités peuvent être payables en cas de non-conformité aux lois ou aux règlements en vigueur. Par exemple, au Québec, la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) applique trois groupes de pénalités :

- des sanctions pénales (amendes, peines d'emprisonnement);
- des sanctions civiles (recours en injonction, recouvrement de frais);
- des sanctions administratives (ordonnances, révocations d'autorisation, sanctions administratives pécuniaires).

Les pénalités s'appliquent en cas de non-respect du ou des règlements qui découlent de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les montants varient en fonction de la gravité du manquement. Ils vont de 250 \$ à 10 000 \$ pour une sanction administrative pécuniaire, la pénalité pouvant atteindre un montant de 3 millions de dollars assorti d'une peine d'emprisonnement pour une sanction pénale.

Par exemple, la sanction administrative pécuniaire pour le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement est de 2 000 \$ pour une personne physique et de 10 000 \$ pour une personne morale.

3.2 Subventions

Les subventions peuvent être complémentaires aux mesures écofiscales. Dans un cadre environnemental, elles ont notamment pour objectif d'offrir un appui financier pour réaliser des projets innovants et pour faciliter la transition vers de meilleures pratiques environnementales.

Les subventions peuvent nécessiter une mobilisation de fonds importante et ont une incidence sur le cadre financier gouvernemental. Toutefois, dans certains cas, elles peuvent s'avérer nécessaires et bénéfiques.

- Par exemple, afin de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement, le gouvernement a mis en place le programme ClimatSol-Plus, dont le volet 2 permet d'aider financièrement les propriétaires de terrains contaminés à les réhabiliter.

❑ Écoconditionnalité

L'écoconditionnalité est un mécanisme qui lie le financement public des entreprises au respect de l'environnement. Elle permet de s'assurer de la performance environnementale des entreprises et de la cohérence des actions gouvernementales en matière de finances publiques en s'appuyant sur le principe du pollueur-payeur.

Un programme de financement qui intègre une mesure d'écoconditionnalité doit satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir un objectif principal qui n'est pas de nature environnementale;
- soutenir une activité économique ou une activité de développement;
- offrir une aide directe aux entreprises ou aux autres entités d'un secteur d'activité;
- subordonner en totalité ou en partie le versement de l'aide financière au respect d'au moins un critère environnemental, réglementé ou non.

Un programme de financement est écoconditionnel lorsqu'il est subordonné à un critère environnemental. Ce critère peut être issu de lois et de règlements, mais il peut aussi provenir de stratégies ou de politiques gouvernementales prescrivant de bonnes pratiques environnementales ou établissant des cibles précises à atteindre en matière d'utilisation ou de gestion des ressources.

Par exemple, la conformité à l'exigence réglementaire de produire et de transmettre au MELCCFP, au plus tard le 15 mai de chaque année, un bilan de phosphore équilibré est une mesure d'écoconditionnalité que doivent respecter les exploitants agricoles pour être admissibles à certains programmes gouvernementaux.

4. Comment développer une mesure écofiscale?

Les décideurs publics disposent de plusieurs moyens pour intervenir selon le contexte : législation et réglementation, politiques publiques ou instruments économiques, dont les mesures écofiscales.

À ce titre, l'article 19a) de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente* exige l'analyse de solutions non législatives ou réglementaires, comme l'usage d'instruments économiques, lors de toute modification législative ou réglementaire.

Ainsi, pour savoir si l'application d'une mesure écofiscale est adéquate, quatre étapes sont nécessaires.

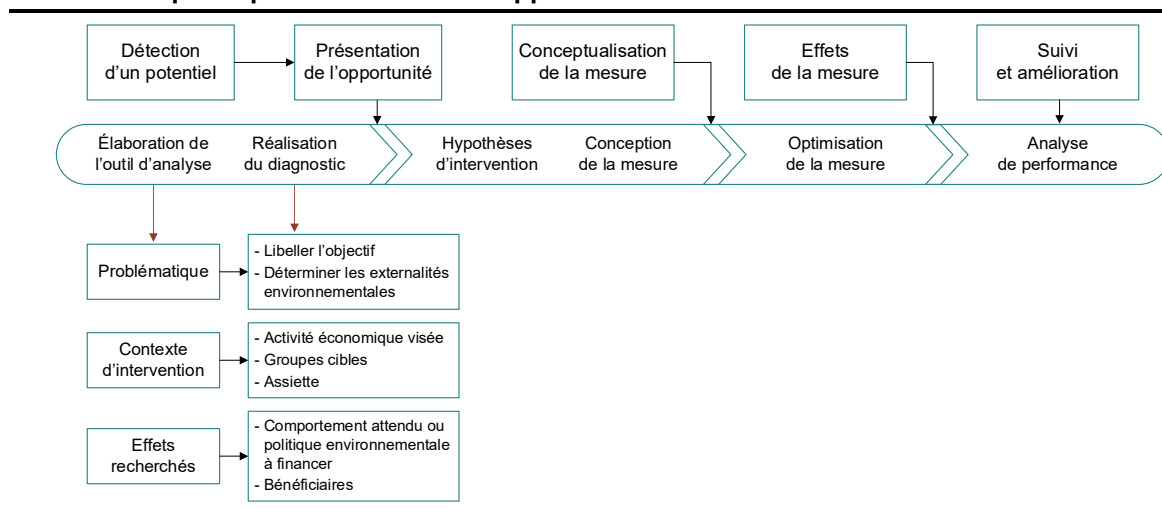
- Étape 1 : réaliser le diagnostic qui déterminera les suites à donner, soit la mise en place d'une mesure écofiscale ou l'utilisation d'autres moyens d'intervention.
- Étape 2 : conceptualiser la mesure en déterminant sa portée ainsi que les paramètres liés aux balises retenues.
- Étape 3 : optimiser les effets attendus de la mesure en évitant les iniquités sociales et en prévoyant les impacts organisationnels et financiers.
- Étape 4 : analyser la performance et déterminer si la mesure produit les effets attendus ou non, ce qui permettra de savoir si certains paramètres de la mesure devraient être révisés.

Un schéma complet du processus de développement d'une mesure écofiscale est disponible dans l'annexe 2.

4.1 Réalisation du diagnostic

SCHÉMA 1

Première étape du processus de développement d'une mesure écofiscale



L'élaboration d'une mesure écofiscale nécessite qu'un diagnostic soit établi en amont pour cerner l'étendue de la problématique environnementale, définir les solutions envisageables et sélectionner le bon moyen d'intervention afin d'atteindre l'objectif ou la cible fixée. Cette section présente les différents éléments à considérer pour établir ce diagnostic.

- À ce titre, le MFQ a développé un outil d'aide à la décision pour les ministères et organismes qui veulent savoir si l'utilisation de l'écofiscalité pourrait être une option à envisager (voir annexe 3). L'encadré qui suit présente en résumé cet outil.

Outil d'analyse de potentiel
Il est possible pour un ministère ou un organisme d'intégrer à son processus de révision réglementaire un outil d'analyse de potentiel pour la mise en place de mesures écofiscales. L'outil visera à analyser l'enjeu environnemental soulevé, l'activité économique qu'il est souhaitable de corriger et l'objectif à atteindre. Ainsi, une mesure écofiscale pourra être envisagée s'il est possible d'analyser clairement les trois éléments suivants : – la problématique, soit l'enjeu environnemental sur lequel il est souhaitable d'agir en ciblant directement le polluant, l'action ou le comportement à l'origine des externalités; – le contexte d'intervention, soit l'activité économique et les groupes visés par l'instrument; – les effets recherchés, soit le comportement à faire adopter ou la politique environnementale à financer.

□ Problématique

Il faut clairement définir l'enjeu environnemental, soit la problématique à laquelle on veut remédier ou que l'on souhaite réduire, en décrivant l'activité économique qui en est la source (production, fabrication, consommation, etc.) à l'aide de données qualitatives et quantitatives pour en établir l'ampleur, les causes et les conséquences.

Une étude du contexte et de l'environnement dans le cadre desquels la problématique se pose pourra compléter sa description. Cette étude analysera par exemple :

- les politiques publiques, le cadre réglementaire et les mesures en place;
- l'évolution des marchés et des habitudes de consommation;
- les autres possibilités;
- l'état des avancées technologiques.

Rappelons que l'écofiscalité doit être utilisée en réponse à un enjeu environnemental, mais que certains enjeux socioéconomiques peuvent être concomitants.

■ Libeller l'objectif

Il faut libeller l'objectif clairement en décrivant l'action à envisager pour remédier à la problématique.

- De plus, il sera lié au type d'intervention, qui peut être la responsabilisation par le comportement ou la participation à une politique environnementale.

Ainsi, l'objectif de la mesure écofiscale consistera à corriger une problématique environnementale en internalisant les externalités négatives, soit les coûts de gestion de la pollution identifiables à la problématique, alors que l'objectif d'un programme de subvention concernera généralement une externalité positive qui aura des retombées socioéconomiques.

En disposant d'un énoncé clair sur l'objectif de la mesure, on s'assure d'une meilleure cohérence des choix tout au long des prochaines étapes de conception.

■ Déterminer les externalités environnementales négatives

Une externalité environnementale négative se définit comme une nuisance environnementale engendrée par la production ou l'utilisation d'un bien ou d'un service sans compensation monétaire.

- L'utilisation d'une automobile à combustion, par exemple, produit une externalité environnementale négative en émettant des polluants atmosphériques dont les coûts de santé publique ne sont compensés ni par les utilisateurs (automobilistes) ni par les producteurs (constructeurs automobiles).

Il est recommandé, au minimum, de déterminer l'origine et l'évolution attendue des externalités environnementales. L'analyse coûts-avantages appliquée à l'environnement permet notamment d'évaluer les impacts environnementaux et d'identifier les externalités environnementales. La mesure écofiscale sert à internaliser ces externalités en associant une valeur monétaire qui correspond soit au moindre coût de dépollution, soit à celui des dommages réalisés. Il s'agit du coût que devra assumer le groupe cible.

- Le moindre coût de dépollution est celui du moyen qui permet d'atteindre l'objectif de dépollution au plus faible coût parmi l'ensemble des solutions disponibles. Ce coût devra être compensable par la mesure écofiscale.

Analyse coûts-avantages dans le cadre d'impacts environnementaux

L'analyse coûts-avantages est une analyse permettant d'évaluer la rentabilité sociale, soit les répercussions d'un projet sur l'ensemble de la société. Elle doit donc mettre en évidence les avantages et les coûts du projet pour l'ensemble des acteurs de la société.

- L'OCDE applique l'analyse coûts-avantages aux projets ou aux politiques qui visent explicitement à améliorer la qualité de l'environnement ou qui ont, d'une manière ou d'une autre, un effet indirect sur les milieux naturels.
- Le MELCCFP se réfère à cette méthode dans le cadre de projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Des analyses additionnelles devraient être réalisées pour évaluer plus en détail les coûts des externalités, de façon à mieux situer, par la suite, le type d'intervention nécessaire sur le plan économique.

Il faudra donc :

- déterminer l'activité économique, individuelle ou collective, à l'origine de la formation des externalités;
- évaluer le coût des dommages ou le coût de dépollution.

Le coût des dommages pourra être évalué selon les méthodes du domaine de l'économie de l'environnement.

Les méthodes suivantes, qui sont toutes complémentaires⁶, sont soit directes, soit indirectes. Les méthodes directes s'appuient sur des marchés réels des biens et services environnementaux (méthode des prix hédoniques et méthode de remplacement), alors que les méthodes indirectes s'appuient sur des marchés hypothétiques (méthode contingente et méthode de transfert).

TABEAU 2

Choix de la méthode à employer pour évaluer la valeur de l'externalité environnementale

Méthode de l'économie de l'environnement	Équivalent OCDE	Contexte	Ressources environnementales visées
Méthode des prix hédoniques	Sous-technique de la méthode des préférences révélées	Bien ou service environnemental assimilable à un bien marchand connu	Toute caractéristique environnementale liée à un bien marchand
Méthode des coûts de remplacement	Estimation de la fonction de production	Valeur monétaire connue du bien ou du service environnemental	Tout service ou bien environnemental substituable
Méthode d'évaluation contingente	Méthode des préférences déclarées	Hypothèses selon des préférences déclarées	Qualité de l'eau et de l'air, conservation des espèces
Méthode de transfert des données	Méthode de transfert de valeur	Absence de données	Toute mesure environnementale, mais en fonction des caractéristiques particulières et des différences du territoire (ressources naturelles, socioéconomiques, etc.) et de la méthodologie employée

Source : Issaka Dialga, *Méthodes d'évaluation économique des biens et services environnementaux et impacts cumulatifs*, [En ligne], 2016, [\[https://hal.science/hal-01308755v1\]](https://hal.science/hal-01308755v1).

■ Méthode des prix hédoniques

Dans le cas où le bien ou le service environnemental est assimilable à un bien marchand connu, la méthode des prix hédoniques cherche à isoler l'effet qu'aurait la différence de prix d'un bien marchand à la suite d'une modification de ses caractéristiques environnementales.

Elle est utilisée dans le domaine de l'immobilier où, par exemple, la valeur d'un bien marchand durable (comme une maison) dépend des caractéristiques de ce bien (ex. : superficie, nombre de salles de bain), mais aussi des caractéristiques de son environnement (ex. : qualité de l'air, niveau sonore). En examinant comment la valeur du bien marchand varie en fonction des caractéristiques de l'environnement, on infère une valeur monétaire pour ces caractéristiques.

L'application de cette méthode nécessite un échantillon assez important, c'est-à-dire la présence d'un nombre suffisant de cas auxquels s'appliquent certaines caractéristiques. De plus, elle peut induire un biais de perception.

⁶ Issaka DIALGA, *Méthodes d'évaluation économique des biens et services environnementaux et impacts cumulatifs*, [En ligne], 2016, [\[https://hal.science/hal-01308755v1\]](https://hal.science/hal-01308755v1).

■ Méthode des coûts de remplacement

Cette méthode estime la valeur monétaire d'un projet portant sur un bien ou un service environnemental en examinant les impacts sur le marché d'un bien ou d'un service substitut.

Par exemple, pour un problème de contamination de l'eau, cette méthode se penchera sur des marchés de substitution tels que celui des bouteilles d'eau et des systèmes de filtration d'eau.

Dans le cas d'un espace vert remplacé par un espace artificiel aménagé, l'estimation du coût de l'aménagement de l'espace artificiel sera considérée comme la valeur pécuniaire de l'espace vert en question.

Cette méthode suppose que l'utilité du bien de remplacement ou la satisfaction qui en est tirée est la même que celle qui est liée au bien originel.

Il est à noter que le bien ou le service environnemental de remplacement est rarement équivalent, et qu'il pourra prendre des années, voire des décennies, avant d'avoir un niveau semblable au bien ou au service d'origine.

■ Méthode d'évaluation contingente

Cette méthode consiste à évaluer le consentement à payer (CAP) pour un bien non marchand ou à évaluer combien une personne est prête à recevoir (CAR) pour accepter la réalisation d'un projet. Les préférences seront révélées par un vote ou une enquête qui présente aux répondants un marché hypothétique pour ce bien. Cette méthode peut être utilisée pour évaluer la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que les effets de la pollution sur la santé.

Dans le cas du CAP, l'individu aura tendance à sous-estimer le montant qu'il révèle, alors que dans le cas du CAR, ce sera le comportement contraire. L'introduction d'un texte expliquant aux répondants l'existence du biais hypothétique et ses conséquences et disant qu'il faut répondre à la question de l'évaluation comme si on se trouvait dans le contexte demandé pourra réduire ce biais hypothétique.

Exemple de texte utilisé dans ce but : « Imaginez qu'il est possible pour vous de contribuer financièrement à un programme pour soutenir la protection des espèces fauniques en situation précaire et leurs habitats au Québec [...]. Il est toutefois important de répondre honnêtement, comme si vous deviez payer pour accroître la protection de la biodiversité du Québec. »

■ Méthode de transfert de données

Cette méthode consiste à transférer des données d'une étude réalisée ailleurs et présentant des caractéristiques similaires. En l'absence de données ou de résultats, la méthode de transfert de données permet de transposer certaines mesures permettant de remédier à un dommage environnemental qui serait similaire.

Néanmoins, la méthode de transfert comporte certaines limites. L'analyste qui a recours à cette méthode doit tenir compte, notamment, des différences (climatiques, biophysiques, socioéconomiques, culturelles, etc.) entre les territoires étudiés et celui où a lieu le projet d'intervention.

Valeur économique de l'environnement

Les sources de référence suivantes abordent la valeur économique de l'environnement :

- recensement des valeurs environnementales utilisées par les membres de l'OCDE : <https://www.oecd.org/fr/environnement/analyse-couts-avantages-et-environnement-9789264300453-fr.htm>;
- base de données qui regroupe un certain nombre d'études d'évaluation des impacts environnementaux : Environmental Valuation Reference Inventory, <http://www.evri.ca/fr>.

❑ Contexte d'intervention

Rappelons que l'écofiscalité requière la présence d'une activité économique du secteur primaire, secondaire ou tertiaire (agriculture, industrie, commerce, etc.) et de groupes cibles en lien avec la problématique, ce qui permettra de définir l'assiette potentielle d'une mesure écofiscale.

■ Activité économique visée

La détermination de l'activité économique qui produit l'externalité à internaliser permettra de définir l'assiette ou les agents économiques qui devront être ciblés par l'intervention de la mesure écofiscale, c'est-à-dire les agents économiques à influencer.

L'activité économique liée à la problématique implique souvent une chaîne d'activités et d'opérations logistiques. Il peut donc être pertinent d'étendre l'analyse à l'ensemble du cycle de vie du produit de l'activité économique pour définir plus précisément ses liens avec la problématique environnementale.

■ Groupes cibles

Établir un portrait des groupes cibles impliqués dans la problématique est essentiel pour faciliter la sélection du type de mesure à envisager et pour en déterminer les paramètres.

Les groupes cibles visés seront préférablement ceux qui ont le plus d'influence sur l'évolution de l'enjeu environnemental.

Le portrait des groupes cibles impliqués devrait idéalement permettre de connaître :

- leur rôle au sein de l'activité économique, en lien avec la problématique environnementale;
- leur taille, leur nombre et leur répartition géographique;
- leur degré d'homogénéité;
- leur capacité financière;
- leurs moyens administratifs.

■ Assiette potentielle

Pour une taxe ou un impôt, l'assiette est généralement définie selon la valeur globale des biens, des services ou des revenus assujettis sur lesquels elle s'établit. Selon le contexte d'application et l'activité économique ciblée, plusieurs autres bases pourraient également servir à déterminer l'assiette potentielle d'une mesure écofiscale, comme le volume de biens ou de transactions, la superficie, la localisation géographique, l'achalandage, les caractéristiques des produits ou leurs composantes.

Voici quelques exemples d'assiettes et de groupes cibles.

- Dans le cas de la contribution des automobilistes au transport en commun, l'assiette est représentée par le nombre de propriétaires de véhicules de promenade résidant sur le territoire des communautés métropolitaines, des municipalités et des réserves indiennes énumérées à l'annexe A de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12). Le groupe cible à influencer est représenté par les automobilistes dont l'adresse d'immatriculation se trouve sur les territoires visés.
- Dans le cas du droit spécifique sur les pneus neufs, l'assiette est représentée par les pneus neufs visés par le droit spécifique. Le groupe cible est, dans ce cas-ci, représenté par les acheteurs de pneus neufs.
- Dans le cas du droit d'immatriculation additionnel et du droit d'acquisition à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée, l'assiette est représentée par les véhicules munis d'un moteur d'une cylindrée de 4 litres et plus qui sont immatriculés. Le groupe cible est représenté par les utilisateurs de véhicules munis d'un moteur considéré comme étant de forte cylindrée.

❑ Effets recherchés

Les effets recherchés d'une mesure écofiscale dépendent :

- du type d'approche approprié, c'est-à-dire du fait que celle-ci vise à corriger une externalité négative pour l'environnement en encourageant ou en décourageant un comportement (bonus/malus) ou en finançant une politique environnementale;
- des bénéficiaires des revenus.

■ Comportement à faire adopter ou politique environnementale à financer

Que ce soient les mesures qui visent un changement de comportement ou celles qui financent une politique environnementale, elles transmettent un signal-prix aux agents qui les incite à responsabiliser leurs comportements et à procéder à des modifications structurelles. En effet, ces mesures peuvent :

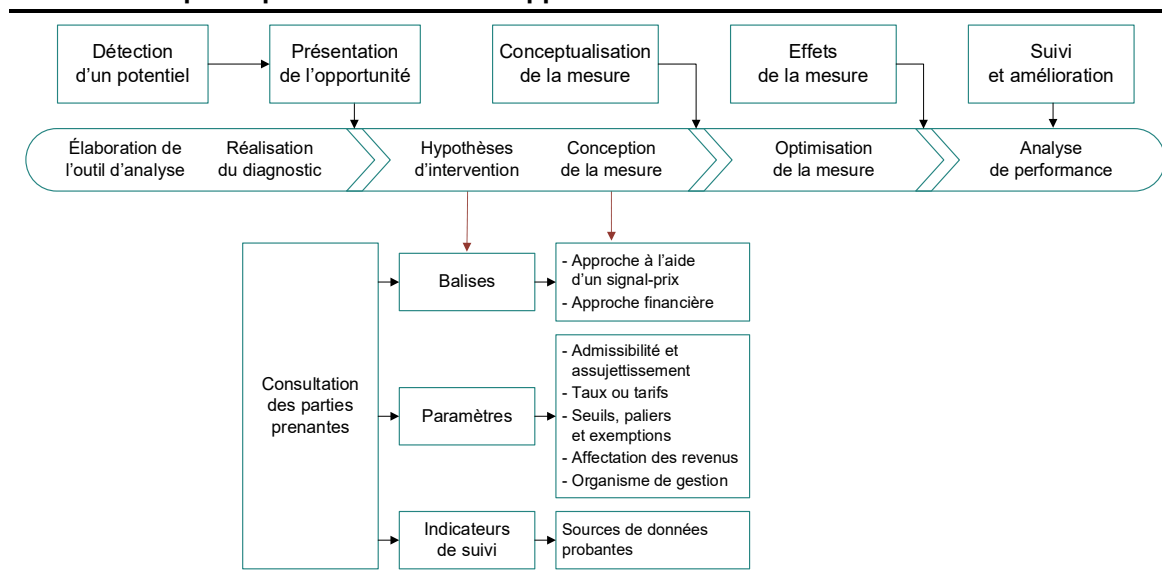
- inciter les agents économiques à chercher les alternatives et les solutions les moins coûteuses reliées à leurs activités;
- permettre d'atteindre un objectif environnemental donné au coût le plus bas possible pour la société;
- inciter davantage la réduction des dommages environnementaux que ne le ferait l'imposition d'une norme;
- offrir une plus grande transparence auprès des agents économiques;
- inciter à mettre au point des innovations et à les adopter.

Le signal-prix
Un signal-prix est la modification d'un prix par des instances publiques ou privées qui le diminuent, l'augmentent ou le régulent afin d'envoyer un signal à des acheteurs potentiels. Pour avoir une allocation optimale des ressources, le signal-prix devrait refléter la valeur de l'externalité. L'écofiscalité, la fiscalité, la réglementation ou les subventions sont des moyens d'intervenir sur ce signal.

4.2 Conception de la mesure

SCHÉMA 2

Deuxième étape du processus de développement d'une mesure écofiscale



Une fois le diagnostic établi, les parties prenantes (voir chapitre 5) devront être réunies afin de réfléchir aux éléments d'intervention suivants :

- les balises;
- les paramètres;
- les indicateurs de suivi.

L'ensemble de ces hypothèses permettra de conceptualiser la mesure. Le choix du type de mesure écofiscale se fera en conséquence et suivant les caractéristiques, avantages et désavantages de chacun des types de mesures.

- Ce sera le moment de choisir si l'on applique une taxe, une aide fiscale, un droit, un tarif, un permis échangeable, une consigne ou encore une redevance réglementaire (voir chapitre 2).

Le tableau qui suit présente des exemples illustrant différentes mesures écofiscales déjà en place au Québec et ailleurs au Canada, ainsi que d'autres approches d'intervention.

TABLEAU 3

Mesures écofiscales – Caractéristiques, avantages et désavantages

Mesures	Caractéristiques	Avantages	Désavantages	Exemples
Taxe, droit, tarif et redevance	– Ajoutent un coût aux activités générant un dommage à l'environnement – Le niveau optimal de l'instrument correspond au coût marginal de la pollution (le niveau de la taxe doit refléter l'importance des dommages à l'environnement)	– Procurent des recettes au gouvernement – Coût du dommage connu et transparent – Favorisent l'innovation, les comportements écoresponsables et les technologies propres – Flexible pour les agents économiques – Respectent le principe du pollueur-payeur	– Incertitude de l'atteinte de l'objectif environnemental – Nécessitent un niveau d'information important – Peuvent avoir des impacts sur la compétitivité par rapport aux autres administrations – Peuvent avoir des effets distributifs négatifs sur les ménages	– Taxe sur les carburants (Québec) – Redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (Québec) – Droit spécifique sur les pneus neufs (Québec)
Crédit et exonération d'impôt	– Visent à réduire le coût des activités écologiques – Mesures utilisées et appliquées de manière volontaire	– Peuvent s'appliquer à de nombreux domaines – Favorisent l'innovation, les comportements écoresponsables et les technologies propres	– Application uniforme : ▪ risque d'effets d'aubaine (bénéficiaires non ciblés) ▪ financement de projets de second rang (projets moins rentables) – Coût pour le gouvernement – Peuvent ne pas respecter le principe du pollueur-payeur	– Crédit d'impôt pour la production de biocarburant au Québec (Québec)
Système de consigne	– Efficace pour les produits et les substances pouvant être réutilisés ou recyclés – Fixe <i>ex ante</i> un coût de la pollution	– Flexible pour les agents économiques (choix entre rapporter le produit et payer la consigne) – Régulation du processus de recyclage – Possibilité d'autofinancement ou de recettes	– Augmente le coût de distribution et d'entreposage – Mise en œuvre pouvant être coûteuse	– Consigne publique sur les contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses (Québec)
Système d'échange de quotas d'émissions	– Attribution d'une valeur marchande à un bien environnemental – Allocation de quotas de pollution (peut être gratuite ou sous forme d'enchères) – Fixe l'objectif environnemental	– Se régule (le prix varie en fonction de l'offre et de la demande), et le gouvernement s'assure de la quantité produite – Flexible pour les agents économiques – S'applique à plusieurs types d'agents (pays, entreprises, particuliers) – Procure des recettes au gouvernement si les permis sont octroyés selon un système d'enchères – Sensible aux variations économiques	– Incertitude du prix des permis – Difficulté de prévision et de planification pour les agents	– Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (Québec)

TABLEAU 3

Mesures écofiscales – Caractéristiques, avantages et désavantages (suite)

Mesures	Caractéristiques	Avantages	Désavantages	Exemples
Autres approches				
Réglementation normative	– Fixe l'objectif environnemental – Impose des règles, des normes, des conditions, des modalités et d'autres obligations environnementales uniformes à l'ensemble des agents concernés – S'appuie sur le système légal et des activités de surveillance et de contrôle	– Peut s'appliquer à de nombreux domaines (devant une atteinte directe à la vie humaine et à la biodiversité, ou pour faire face à des problématiques d'ignorance des agents) – Favorise l'implantation de technologies et de procédés existants – Compréhension simple – Peu de coûts de mise en œuvre pour le gouvernement, à l'exception des frais liés au respect de la conformité réglementaire	– Absence d'incitation à en faire davantage que la prescription réglementaire – Ne considère pas l'hétérogénéité des agents – Difficulté de fixer le niveau de la norme – Mise à jour difficile une fois la réglementation adoptée – Peut représenter un coût important de conformité pour les entreprises – Peu de flexibilité accordée aux entreprises quant au chemin pour atteindre les objectifs	– Règlement sur les pesticides (Québec) – Règlement sur les halocarbures (Canada)
Programme de subvention	– Vise à réduire le coût des activités écologiques	– Peut s'appliquer à de nombreux domaines – Favorise l'innovation, les comportements écoresponsables et les technologies propres	– Application uniforme : ▪ risque d'effets d'aubaine (bénéficiaires non ciblés) ▪ risque de financer des projets de second rang (projets moins rentables) – Coût pour le gouvernement – Ne respecte pas le principe du pollueur-payeur	– Programme Roulez vert (Québec) – Aide financière pour une borne de recharge à domicile (Québec) – Programme de financement ÉcoAction (Canada)
Approches volontaires d'information et d'éducation	– Mesures adoptées de manière volontaire par des groupes ou des entreprises	– Peuvent s'appliquer à de nombreux domaines – Bonne acceptabilité sociale	– Efficacité environnementale variable – Efficacité économique faible – Absence d'incitation à en faire davantage que ce qui était initialement établi	– Normes ISO 14001 (reconnues à l'échelle mondiale) – Programme Gestion responsable (Association canadienne de l'industrie chimique)
Écoconditionnalité	– Mécanisme qui lie le financement public des entreprises au respect de l'environnement	– Permet une cohérence avec les lois et règlements, stratégies et politiques publiques, ainsi que des gains environnementaux directs	– Le contrôle a priori, qui doit s'effectuer sur l'ensemble des bénéficiaires, impose un fardeau administratif plus grand	– Programme de crédit de taxes foncières agricoles, qui demandent la présentation d'un bilan phosphore (Québec)
Amende et sanction pénale	– Visent à réduire les comportements contraires aux lois et règlements	– Peuvent s'appliquer à de nombreux domaines	– Approche punitive de dernier recours et coûteuse pour l'État	– Réduction des comportements contraires aux lois et règlements (Québec)

❑ Balises

Différentes balises aideront à définir les paramètres d'une mesure écofiscale suivant son caractère incitatif ou dissuasif, financier ou mixte (voir le concept de double dividende, abordé dans la partie 1.2). Ces balises seront directement liées aux questions d'évaluation des effets de la mesure (partie 3.3).

Quelle que soit l'approche retenue pour la conception d'une mesure écofiscale, celle-ci devra respecter le principe d'équité, notamment envers les groupes cibles, et devra donc veiller à réduire notamment les impacts socioéconomiques potentiels suivants :

- la dégradation de la santé, de la sécurité ou des conditions de vie;
- la perte de pouvoir d'achat ou une autre forme de précarité financière;
- la perte de compétitivité, de parts de marché ou d'avantages concurrentiels.

■ Approche à l'aide d'un signal-prix : correction d'une externalité négative sur l'environnement au moyen d'une responsabilisation par le comportement

Sous cette approche, la mesure écofiscale devra être à caractère incitatif afin d'influencer le comportement du pollueur pour corriger l'enjeu environnemental visé. Ainsi, que ce soit dans le cas d'un prélèvement ou d'une récompense, le signal-prix devra être juste pour que le comportement visé soit modifié et que l'acteur s'oriente vers un choix environnemental. Ce type de mesure devrait généralement engendrer des revenus dégressifs et limités dans le temps. Ces revenus ne sont pas essentiels pour corriger l'externalité, et ils pourraient être recyclés à des fins sociales ou environnementales, par exemple.

■ Caractère transitoire et temporaire, force du signal-prix

Conjuguée avec d'autres actions publiques, la mesure écofiscale devra appuyer le changement de comportement tout au long de la transition et être adaptée en fonction du temps nécessaire pour opérer le changement.

- Par exemple, un comportement très dommageable requiert un changement rapide pour remédier à l'enjeu environnemental, alors qu'un changement technologique peut s'étendre sur plusieurs années.

Les flux financiers que la mesure écofiscale générera seront directement affectés par la période pour accomplir la transition et par l'évolution du signal-prix nécessaire. Ils devraient donc faire l'objet d'une attention particulière.

■ Modalités et prévisibilité

Les modalités de la mesure seront définies en fonction de l'évolution des comportements se rapportant à la problématique environnementale en cause.

Le caractère prévisible de la mesure permettra aux acteurs ciblés de planifier et de quantifier leur action, ce qui leur donnera une capacité d'adaptation.

■ **Approche financière : correction d'une externalité négative sur l'environnement par le financement d'une politique publique environnementale**

En adoptant une approche financière, la mesure devra corriger ou atténuer une externalité négative sur l'environnement en finançant une politique environnementale qui répond à l'enjeu environnemental visé.

■ **Internalisation des coûts**

Cette approche ne visera pas principalement un changement de comportement, mais bien l'internalisation complète ou partielle des coûts des externalités environnementales qui auront été évaluées lors de la première étape, soit celle du diagnostic (partie 4.1). Il faudra aussi veiller à ce que les revenus de la mesure écofiscale répondent aux besoins financiers de la politique environnementale.

■ **Caractère stable et permanent de la mesure**

Dans le cas d'un objectif de financement d'une politique environnementale, il s'agit généralement d'évaluer, pour un avenir prévisible, la progression des externalités négatives, en se référant au diagnostic et à ses répercussions sur les actions publiques qui interviennent par rapport à la problématique en cause. La mesure devra générer des recettes à la hauteur des coûts générés par les externalités et être dotée d'un mécanisme d'indexation ou de révision.

□ **Paramètres**

Les paramètres sont les éléments en fonction desquels les caractéristiques principales de la mesure écofiscale sont déterminées. Ainsi, pour une mesure écofiscale, les cinq paramètres essentiels à prendre en compte sont les suivants.

■ **Admissibilité et assujettissement**

Une partie de la population sera visée, et donc admissible et assujettie à la mesure, en fonction de l'assiette et des balises déterminées au préalable. Les critères d'admissibilité ou d'assujettissement doivent être bien définis.

- Dans le cas où il s'agirait d'offrir un crédit ou d'imposer des prélèvements pour inciter à un changement de comportement, la population visée devrait être limitée et bien circonscrite, ce qui entraînera un crédit ou des prélèvements conséquents.
- La mesure adéquate pourrait aussi consister en l'imposition de prélèvements (taxes, permis, droits, redevances), dont les revenus seraient utilisés à diverses fins, comme celles de financer un programme ou de réduire les impôts. Dans ce cas-ci, la population visée devrait être plus importante, ce qui entraînera des prélèvements peu conséquents par personne.

■ **Taux ou tarifs**

Les taux ou les tarifs à appliquer sur le bien ou le service visent l'activité économique à corriger. Idéalement, ils devront suivre l'évolution des coûts des externalités à prendre en compte et égaler le coût marginal de réduction de la pollution ainsi que le coût marginal des dommages à l'environnement.

- Les revenus estimés devraient correspondre au coût des externalités (dommages) ou aux besoins de financement d'une politique environnementale.
- De plus, la législation applicable peut prévoir une révision périodique du tarif ou du taux afin que ceux-ci répondent aux besoins de financement requis et pour valider s'ils sont encore pertinents.

■ Seuils, paliers et exemptions

Les seuils minimal et maximal, les paliers et les exemptions devraient se baser sur des données significatives par rapport à la problématique :

- Par exemple, le seuil de consommation de carburant au-delà duquel un véhicule est considéré comme énergivore devrait être basé sur certaines données telles que la consommation moyenne ou médiane de carburant du parc automobile, mais aussi sur une revue de littérature.
- Un autre exemple est le SPEDE, qui module l'allocation de droits gratuits selon la capacité des entreprises visées à transférer à leur clientèle le coût associé à la tarification carbone.

■ Affectation des revenus

L'affectation des revenus démontre l'efficience et l'équité de l'allocation des ressources. C'est pourquoi elle est directement liée à l'acceptabilité sociale d'une mesure écofiscale. En effet, une mesure écofiscale sera d'autant plus acceptable par la population qu'elle sera cohérente avec les valeurs et les objectifs de la société.

Ainsi, la nature des retombées de la mesure pour les individus et les entreprises concernés devra démontrer la cohérence de celle-ci avec les politiques publiques du gouvernement et être bien comprise par la population.

- Par exemple, la modernisation de la consigne et de la collecte sélective par la responsabilisation élargie des producteurs s'inscrit dans la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles, dont l'objectif est de créer une société sans gaspillage.

Généralement, les revenus serviront à financer une politique environnementale par l'entremise de programmes. Selon leur provenance et leur utilisation prévue, ces revenus peuvent être versés soit au fonds consolidé du revenu, soit dans des fonds spéciaux. À noter : il faudra penser à privilégier l'utilisation de fonds spéciaux existants.

- Les revenus provenant du droit spécifique sur les pneus neufs servent à financer le Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage.
- Les revenus du marché du carbone financent les plans de mise en œuvre du Plan pour une économie verte.
- La contribution des automobilistes pour le transport en commun est versée au Fonds des réseaux de transport terrestre.
- La redevance exigible pour l'utilisation de l'eau est versée au Fonds bleu.

Une redistribution des revenus pourrait également être possible, selon le contexte sociopolitique.

■ Organisme de gestion

L'organisme de gestion choisi devra être le mieux placé pour la mise en œuvre de la mesure eu égard à sa mission et à ses moyens d'action (ressources, clientèle et expertise). Il devra être formellement désigné.

- Par exemple, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est responsable de la gestion du droit d'immatriculation additionnel et du droit d'acquisition à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée.
- Revenu Québec est responsable de l'administration des mesures intégrées au régime fiscal, mais également de la gestion du droit spécifique sur les pneus neufs.

À retenir sur la conception d'une mesure écofiscale

La conception d'une mesure écofiscale devrait :

- établir la portée de la mesure, qui devrait être aussi large que celle du dommage environnemental;
- miser sur une force équivalente au dommage environnemental, c'est-à-dire sur un niveau d'intervention cohérent avec le niveau des dommages;
- présenter clairement ses objectifs et l'affectation de ses revenus, le cas échéant, et jouir d'une bonne visibilité pour favoriser l'acceptabilité sociale.

D'autres éléments contextuels plus précis devraient également être pris en compte, comme la capacité de réaction des agents pollueurs, le potentiel d'innovation technique, le repérage des sources de pollution, les coûts liés aux dommages à l'environnement, la présence de coûts de transaction, la possibilité d'un non-respect de la norme si elle est trop sévère et l'implantation d'un système de contrôle.

□ Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi représentent des outils essentiels pour évaluer l'efficacité d'une mesure écofiscale. Ils sont intimement liés aux sources de données sur la problématique environnementale.

■ Sources de données probantes

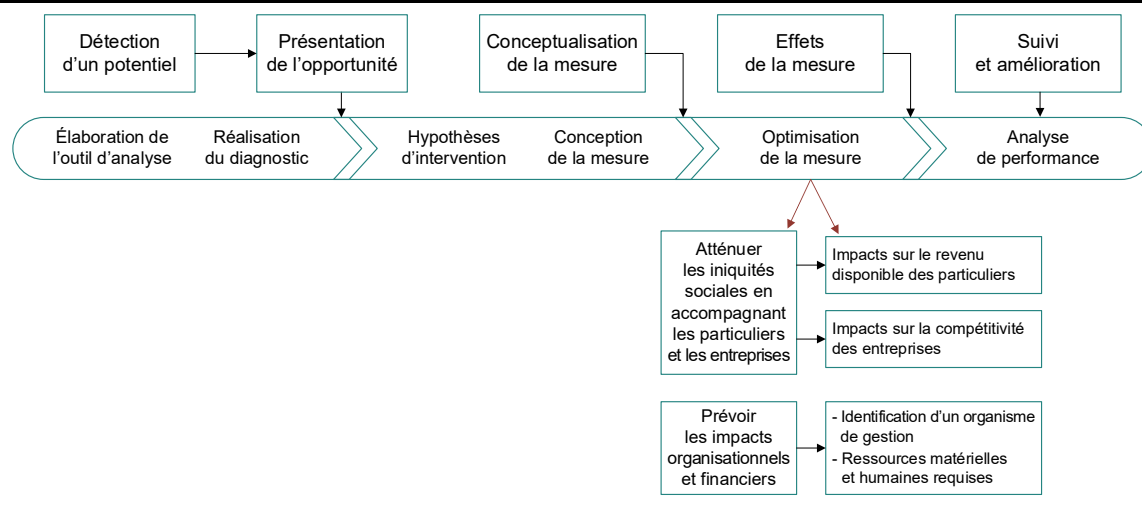
Des indicateurs devraient être prévus dès la conception de la mesure pour identifier les données nécessaires qui s'ajouteront à celles de son opérationnalisation, afin d'établir un suivi périodique de l'efficacité de la mesure et de rester au courant de l'évolution de la problématique environnementale.

Comme la sélection des indicateurs de suivi sera grandement influencée par la disponibilité et la qualité des données, la réalisation de cette planification implique de déterminer quels processus opérationnels et sources d'information seront susceptibles d'être exploités pour capter les données nécessaires à la conception des indicateurs choisis.

4.3 Optimisation de la mesure

SCHÉMA 3

Troisième étape du processus de développement d'une mesure écofiscale



Comme tout instrument économique, une mesure écofiscale aura des effets sur les particuliers ainsi que sur les entreprises, effets qu'il sera important d'optimiser.

Par conséquent, la mise en place d'une mesure écofiscale nécessite que l'on travaille sur les effets attendus de la mesure pour éviter les iniquités sociales et prévoir les impacts organisationnels et financiers.

❑ Atténuer les iniquités sociales en accompagnant les particuliers et les entreprises

Les mesures de mitigation et d'accompagnement ont comme objectif de réduire les impacts, notamment sur la distribution de revenus des particuliers et sur la compétitivité des entreprises. Elles ne sont pas une obligation, néanmoins. Différentes approches peuvent permettre l'atteinte de l'objectif environnemental ciblé. Ces mesures peuvent être intégrées à la mesure écofiscale ou mises en place en parallèle.

- Par exemple, la mise en œuvre progressive d'une mesure écofiscale ou l'application d'une période de transition pourrait permettre aux entreprises de s'adapter plus facilement. Une partie des recettes générées pourrait bénéficier aux entreprises sous forme de compensation.
- Pour éviter de retarder l'entrée en vigueur d'une mesure écofiscale, une bonne pratique est de prévoir une application de la mesure en plusieurs étapes annoncées à l'avance, pour que les agents économiques visés captent le signal-prix en fonction de leur propre sensibilité et planifient leurs choix de consommation en conséquence. Ainsi, ils ont le temps de s'adapter.

Analyses d'impact des actions mises en place en matière de lutte contre les changements climatiques sur l'économie et les émissions de gaz à effet de serre

Le MFQ s'appuie sur une combinaison de divers modèles afin d'estimer l'évolution des émissions de gaz à effet de serre, le potentiel de réduction et les impacts économiques de la lutte contre les changements climatiques.

Ces modèles sont utilisés en synergie pour produire des analyses d'impacts concernant différentes actions mises en place afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le **Modèle d'équilibre général environnement du ministère des Finances du Québec (MEGFQ-E)** est une représentation de l'économie du Québec prenant la forme d'un système élaboré d'équations tenant compte des comportements des ménages et des entreprises, ainsi que des interrelations entre les différents secteurs de l'économie et des agents.

- La structure de l'économie y est détaillée, ce qui permet de tenir compte des interactions entre les agents économiques (ménages, entreprises et gouvernements) et des effets de rétroaction entre les marchés.
- Les prix et les quantités s'ajustent pour assurer l'équilibre entre tous les marchés simultanément. Les ménages et les entreprises ajustent leurs habitudes aux changements qui surviennent dans l'économie.

Le modèle **Système énergétique du Québec, de l'environnement, du climat et de l'électricité (SEQUENCE)** est un outil d'optimisation énergétique détaillé permettant d'évaluer les choix technologiques pouvant être effectués pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en limitant les coûts pour l'économie.

- Le modèle tient compte principalement de l'évolution prévue des technologies, de l'efficacité dans les procédés de fabrication, du niveau prévu d'activité économique dans les divers secteurs et des prix des différentes formes d'énergie.

Le **Modèle d'équilibre du marché du carbone** permet de projeter le prix à long terme des droits d'émission de gaz à effet de serre et de simuler l'effet de changements apportés au système sur le prix du carbone.

- Il tient compte de l'évolution de différents paramètres du marché du carbone, tels que la quantité totale de droits disponibles dans le marché et les émissions couvertes par le système. La dimension financière y est également représentée.

Le **Modèle microéconomique des véhicules légers du Québec** est complémentaire au MEGFQ-E. Il permet de représenter de façon précise les choix des acheteurs de véhicules au Québec et d'estimer les impacts économiques des actions mises en place dans le secteur des transports, qui représente 43 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec. Le modèle s'appuie sur une base de données détaillée, représentant cinq millions de véhicules légers au Québec.

Illustration des modèles utilisés



Changements technologiques (modèle SEQUENCE)

Description détaillée du processus de génération des émissions de GES.
Optimisation énergétique grâce à plus de 3 000 technologies et leurs coûts projetés d'ici 2050.



Impacts économiques (MEGFQ-E)

Effets sur l'économie du Québec et du reste du Canada.
Tient compte des changements de comportements et des interrelations entre les secteurs économiques.



Secteur des transports

Représente cinq millions de véhicules légers au Québec et leurs caractéristiques détaillées.



Marché du carbone

Représente le prix d'équilibre entre l'offre et la demande.
Description détaillée des règles de fonctionnement du marché du carbone.

■ Impacts sur le revenu disponible des particuliers

Comme plusieurs politiques publiques, une mesure écofiscale peut avoir des impacts distributifs sur le revenu des particuliers. Il faut rappeler qu'une mesure écofiscale cible avant tout une problématique environnementale. On dira que cette mesure est :

- régressive si, en proportion du revenu, elle touche davantage les personnes à faible revenu que les plus nanties;
- neutre si, en proportion du revenu, elle touche équitablement l'ensemble des particuliers;
- progressive si, en proportion du revenu, elle touche davantage les personnes à haut revenu que les moins nanties.

Par conséquent, une mesure écofiscale, tout en atteignant son objectif, pourra être accompagnée d'autres mesures visant à atténuer ses effets régressifs, notamment au moyen de politiques publiques⁷.

Néanmoins, l'évaluation des impacts distributifs d'une mesure écofiscale s'avère parfois complexe, car certains de ces impacts peuvent être indirects. Par exemple, une taxe sur le carburant aura pour effet direct une hausse du prix du litre d'essence, et pour effet indirect l'augmentation du prix des biens de consommation. À ce titre, plusieurs modèles d'analyse économique développés au MFQ, présentés dans l'encadré précédent, permettent une prise de décision plus éclairée.

■ Impacts sur la compétitivité des entreprises

L'application de mesures écofiscales peut avoir des impacts sur les entreprises, lesquels peuvent être positifs ou négatifs.

En effet, l'écofiscalité peut contribuer à améliorer la productivité des entreprises⁸ en incitant notamment à l'innovation et à l'amélioration de l'efficacité dans la consommation des ressources et de l'énergie.

Il faut toutefois porter une attention particulière aux entreprises ayant des concurrents étrangers qui ne sont pas soumis aux mêmes conditions, entreprises qui risqueraient d'être confrontées à des manques à gagner tels que la diminution de leur chiffre d'affaires.

- Pour les entreprises dont le marché est surtout intérieur, il faut veiller à ce que les produits des concurrents étrangers offerts sur le marché local soient soumis aux mêmes contraintes.
- Pour les entreprises dont une part importante des ventes se réalise hors Québec, l'application de mesures écofiscales peut être modulée en fonction du contexte de compétitivité internationale et des facteurs technologiques.
- Les défis de compétitivité concernent également les installations industrielles qui appartiennent à de grands groupes multinationaux.

⁷ ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, « Cadre favorisant l'alignement des objectifs économiques et environnementaux », dans *Vers une croissance verte? Suivi des progrès*, [En ligne], Paris, 2015, p. 20-29, [https://www.oecd.org/fr/publications/vers-une-croissance-verte_9789264235663-fr.html].

⁸ COMMISSION MONDIALE SUR L'ÉCONOMIE ET LE CLIMAT, *Unlocking the Inclusive Growth Story of the 21st Century: Accelerating Climate Action in Urgent Times*, [En ligne], 2018, [https://newclimateeconomy.net/sites/default/files/2023-11/NCE_2018_FULL-REPORT_2.pdf].

■ Réduire le fardeau administratif des entreprises

Bien que les mesures écofiscales soient généralement moins exigeantes sur le plan administratif que la réglementation, elles peuvent entraîner certains coûts pour les entreprises, qui doivent être considérés, notamment :

- le coût des ressources matérielles, des équipements et de la main-d'œuvre nécessaires pour que les entreprises se conforment aux nouvelles obligations;
- le coût des formalités administratives, soit les permis et les autres autorisations, les rapports, les enregistrements et les registres.

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif

Le gouvernement du Québec s'est doté de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. Elle vise à réduire le plus possible, pour les entreprises, les coûts et le fardeau administratif liés à l'adoption de normes de nature législative ou réglementaire.

Conséquemment, une analyse d'impact réglementaire est requise pour toute nouvelle mesure de nature réglementaire ainsi que pour toute autre mesure gouvernementale qui peut augmenter le fardeau administratif des entreprises touchées par la mesure. Dans ce dernier cas, ce sont alors les formalités administratives liées à ces mesures qui doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire, et non les mesures elles-mêmes. Le décret prévoit des exceptions concernant les règles fiscales ainsi que les dispositions fixant des frais, des honoraires et d'autres droits payables au gouvernement. Toutefois, les exigences administratives liées à ces mesures doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie propose une [démarche complète d'analyse d'impact réglementaire](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO_politique_gouv_allegement.pdf), qui sera utile lors de l'élaboration du cadre d'évaluation préliminaire.

Source : Ministère de l'Économie et de l'Innovation, *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente*, [En ligne], 2022, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO_politique_gouv_allegement.pdf.

□ Prévoir les coûts d'administration pour le gouvernement

La mise en œuvre et l'administration d'une mesure écofiscale sous-entendent un coût organisationnel en ressources financières, humaines et matérielles. Il est essentiel d'estimer ce coût pour confirmer qu'il est inférieur aux bénéfices attendus de la mesure. De plus, ces ressources doivent être à un niveau adéquat dès l'entrée en vigueur de la mesure afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Il est à noter que c'est le Secrétariat du Conseil du trésor qui évalue les besoins en ressources humaines requises par le gouvernement. Une demande devrait donc être formulée en conséquence.

■ Ressources matérielles et humaines requises

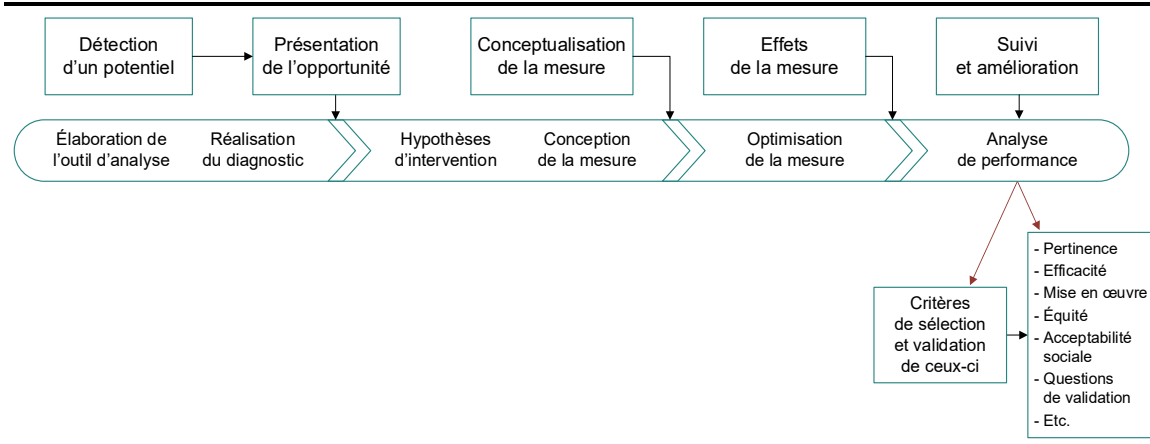
Les investissements requis (coûts fixes et variables) seront estimés et comparés avec la dépense ou les revenus fiscaux estimés.

Le nombre de personnes nécessaires peut varier en fonction du type de mesures retenues. De plus, un des avantages d'une mesure écofiscale est que ses coûts peuvent, dans certains cas, être financés grâce aux revenus provenant de la mesure.

4.4 Analyse de performance

SCHÉMA 4

Quatrième étape du processus de développement d'une mesure écofiscale



L'analyse de performance d'une mesure écofiscale est basée sur la raison d'être de la mesure, son ou ses objectifs, la nature de son intervention, ses activités de mise en œuvre et ses effets ou résultats visés.

- Elle nécessite la formation de comités réunissant les parties prenantes impliquées dans l'élaboration, l'application ou la gestion de la mesure qui pourront élaborer les questions de validation des effets de la mesure selon des critères de sélection directement liés aux balises (partie 4.2).

À titre d'exemple, l'OCDE a développé cinq critères de sélection d'une mesure écofiscale.

Critères généraux de sélection d'une mesure écofiscale selon l'Organisation de coopération et de développement économiques
Le choix d'un instrument économique ou d'une combinaison de certains d'entre eux s'opère en fonction d'un certain nombre de critères. L'OCDE propose cinq critères généraux pour effectuer ce choix : 1. L'efficacité pour l'environnement, qui est atteinte quand l'instrument réussit à réduire les effets néfastes sur l'environnement (capacité de réaction des pollueurs); 2. L'efficacité économique, qui est atteinte quand l'instrument permet une allocation optimale des ressources (capital, main-d'œuvre, matières premières et énergie); 3. L'équité, mesurée d'après les impacts sur le plan distributif, qui peuvent différer en fonction du type d'instruments utilisés et de l'usage des recettes générées; 4. La facilité et le coût de la mise en œuvre administrative; 5. L'acceptabilité, qui résulte de l'information et de la consultation des groupes cibles sur les mesures écofiscales qui leur sont imposées.

Source : Organisation de coopération et de développement économiques, *Recommandation du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement*, 2024.

❑ Critères de sélection et validation de ceux-ci

En établissant des critères de sélection, il sera plus aisé de détecter les impacts indésirables, tels que des problèmes de compétitivité des entreprises par rapport à leurs concurrents qui n'ont pas de contraintes similaires, ou des effets distributifs inéquitables pouvant influencer de manière inégale sur la capacité financière des ménages appartenant à différentes catégories de revenus.

La sélection des critères suivants est déterminée par les principes du développement durable et se base sur les analyses de mesures écofiscales pilotes effectuées par le gouvernement.

■ Critère de pertinence

Ce critère doit démontrer le besoin à l'origine de la mise en place de la mesure écofiscale. Il permet d'établir une adéquation entre les objectifs et la nature du problème à résoudre.

■ Critère d'efficacité

Il consiste à prévoir les effets produits par la mesure alors qu'elle atteint son objectif, qui consiste à réduire les dommages à l'environnement tout en allouant de manière optimale les ressources économiques.

■ Critère de mise en œuvre

Il doit démontrer que la mesure, grâce à des moyens technologiques et techniques adéquats et suffisants, est facile à administrer et que les coûts sont acceptables.

■ Critère d'équité

Il doit permettre une application de la mesure écofiscale la plus juste possible, par la prise en compte, le cas échéant, de l'allocation des revenus générés.

■ Critère d'acceptabilité sociale

Ce critère permet de vérifier l'attrait des parties prenantes pour une telle mesure. De plus, le contexte économique, budgétaire et politique sera pris en compte, puisqu'il influence grandement le choix du mécanisme écofiscal. Les décideurs devront également faire leur choix en fonction ou en complément des politiques publiques en place.

Il est à noter que d'autres critères pourraient être évalués, comme l'efficience, la cohérence, la conformité ou encore la gouvernance.

■ Questions de validation

En se servant de questions pour valider les critères de sélection, il sera plus facile de se positionner sur la performance et sur la cohérence d'une mesure écofiscale.

Le tableau ci-dessous présente une liste simplifiée de questions de validation des critères. L'annexe 4 développe chacun des thèmes des sous-questions.

TABEAU 4

Validation des critères

Critère	Question principale	Sous-questions
Pertinence	L'intervention gouvernementale est-elle appropriée?	À quelle demande devait répondre la mesure? La mesure répond-elle aux besoins identifiés? Le modèle d'intervention est-il efficient?
Efficacité	Les effets sont-ils probants?	Les effets attendus sur l'environnement et la population sont-ils présents? Quels sont les effets sur l'économie québécoise? Quelles sont les autres retombées socioéconomiques?
Mise en œuvre	Dans son application, la mesure est-elle un succès?	Est-ce que la mesure atteint ses objectifs? L'administration de la mesure présente-t-elle des enjeux? Est-ce que les groupes cibles peuvent se préparer à l'entrée en vigueur de la mesure (prévisibilité)?
Équité	Est-ce que la mesure s'applique à tout membre du groupe cible de façon semblable?	Est-ce que la mesure crée une charge financière disproportionnée vis-à-vis de certaines catégories de la population auxquelles elle s'adresse? Est-ce que la mesure implique un risque de concurrence déloyale pour les groupes cibles?
Acceptabilité sociale	Est-ce que les parties prenantes et la société en général répondent favorablement aux objectifs de la mesure?	Est-ce que la mesure est suffisamment visible et comprise? Est-ce que les canaux de communication permettent de mesurer le degré d'acceptabilité de la mesure? Est-ce que le contexte social est favorable à l'arrivée de la mesure?

Ainsi, avec le choix de critères de sélection et les questions permettant de les valider, le processus d'évaluation ou d'analyse de performance est amorcé. Il permettra de déceler les effets attendus de la mesure écofiscale et de surveiller ces effets sur le long terme.

- En effet, l'appréciation des impacts environnementaux, sociaux et économiques d'une mesure écofiscale, abordés au chapitre 6, devrait répondre à chacun des critères qui devront, par ailleurs, servir de base pour l'évaluation régulière de la performance de la mesure, une fois celle-ci mise en place.

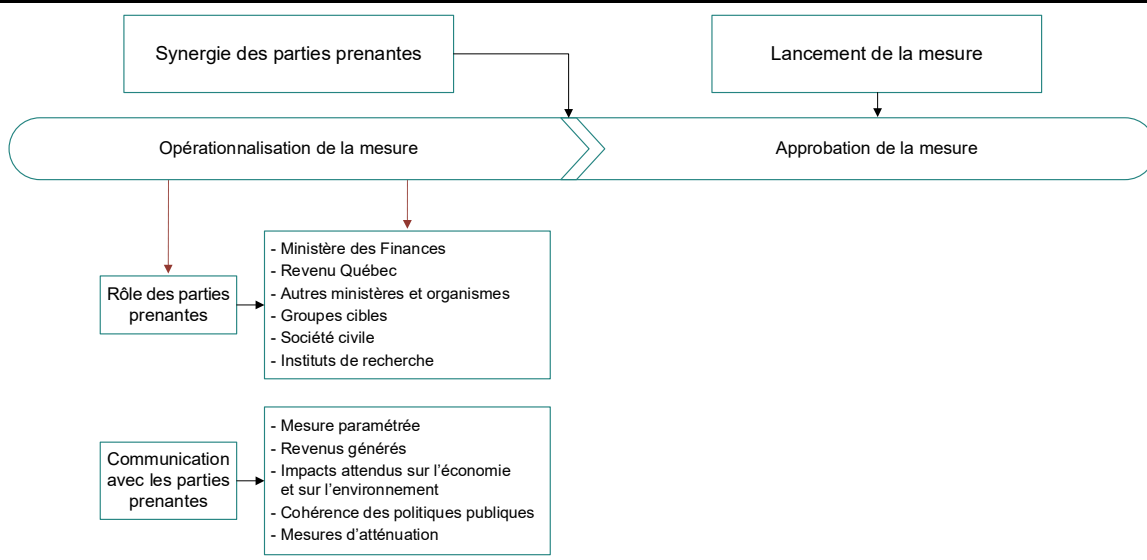
5. Comment mettre en place une mesure écofiscale?

Pour réussir à mettre en place une mesure écofiscale, deux étapes sont nécessaires : son opérationnalisation et son approbation.

5.1 Opérationnalisation de la mesure

SCHÉMA 5

Première étape : opérationnalisation de la mesure



Lors de l'opérationnalisation de la mesure, toutes les parties prenantes auront un rôle déterminant à jouer. C'est pourquoi il est nécessaire de connaître la position et le rôle de chacune pour lui communiquer l'information pertinente, d'échanger avec elle sur ses préoccupations et de répondre à ses interrogations sur les étapes du déploiement permettant de mener à bien la mise en œuvre de la mesure.

❑ Rôle des parties prenantes

Chaque mesure écofiscale impliquera certaines parties de la société, qu'il sera important de connaître. Une manière de faciliter cette étape est de bien comprendre le rôle que chaque partie jouera dans l'application et la gestion de la mesure.

■ **Ministère des Finances du Québec et ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

Le personnel du MFQ et du MELCCFP agit de manière coordonnée, en conseillant les autorités gouvernementales en ce qui concerne les effets de levier produits par les différents outils écofiscaux sur les enjeux environnementaux et économiques. Il appuie les différents ministères et organismes lors d'analyses de mesures d'écofiscalité et dans la mise en place de celles-ci, le cas échéant.

■ **Revenu Québec**

Revenu Québec occupe un rôle majeur dans l'applicabilité de certaines mesures écofiscales. En effet, lorsque la mesure écofiscale est une taxe, un impôt ou un droit régi par la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1), Revenu Québec assure la perception des montants générés par cette mesure, gère les activités de contrôle fiscal de la mesure et procède à la redistribution des sommes perçues.

■ **Autres ministères et organismes**

Tout ministère ou organisme peut intervenir dans la gouvernance d'une mesure écofiscale si la mise en œuvre de celle-ci s'inscrit dans la mission du ministère ou de l'organisme.

- RECYC-QUÉBEC, par exemple, joue un rôle dans la gestion des mesures écofiscales s'appliquant au domaine des matières résiduelles.
- La SAAQ s'occupe de gérer les mesures écofiscales concernant l'immatriculation des véhicules.
- Le MELCCFP ainsi que le ministère des Transports et de la Mobilité durable prennent également part à la gouvernance de certaines mesures écofiscales en place.

■ **Groupes cibles**

Les groupes cibles sont ceux qui seront assujettis à la mesure. Il s'agit de particuliers ou d'entreprises qui pourraient être consultés dans certains cas, et ce, plutôt en fin de processus de développement d'une mesure écofiscale.

■ **Société civile**

La société civile regroupe l'ensemble des mouvements et associations à but non lucratif indépendants de l'État, comme les associations de quartier, les syndicats, les organisations non gouvernementales, les médias et les groupements religieux.

Certains groupes ou associations de la société civile peuvent influencer la mise en place d'une mesure écofiscale en fonction des intérêts de ceux qu'ils représentent.

■ **Instituts de recherche**

Les instituts de recherche étudient de nouvelles pistes en matière d'écofiscalité.

- Le Centre universitaire de recherche en analyse des organisations travaille, par exemple, sur certaines mesures écofiscales potentielles dans le cadre de sa mission, qui est de contribuer à la prise de décision stratégique du gouvernement.
- La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques publie chaque année un inventaire des mesures écofiscales du Québec en formulant son avis sur le développement de l'écofiscalité au Québec.

❑ Communication avec les parties prenantes

La communication est un instrument déterminant pour réussir la mise en œuvre d'une mesure écofiscale et favoriser son acceptabilité sociale. La consultation des parties prenantes est donc un élément essentiel, et fait partie du cadre d'analyse préliminaire.

De plus, l'écofiscalité étant un sujet relativement nouveau, il est important d'informer correctement l'ensemble des parties prenantes pour que celles-ci aient les informations exactes et évitent les mauvaises interprétations.

- En effet, les expériences passées impliquant des réformes fiscales écologiques dans certaines économies européennes⁹ démontrent que la communication auprès de la population et des parties prenantes est nécessaire à une application réussie de mesures écofiscales.

La communication devrait porter notamment sur :

- tous les éléments de la mesure, dont l'utilisation des revenus générés;
- les impacts attendus sur la compétitivité de l'économie et sur les effets de la redistribution des revenus de la mesure;
- la cohérence entre les politiques publiques en place et les objectifs que la mesure poursuit;
- les mesures d'atténuation envisagées.

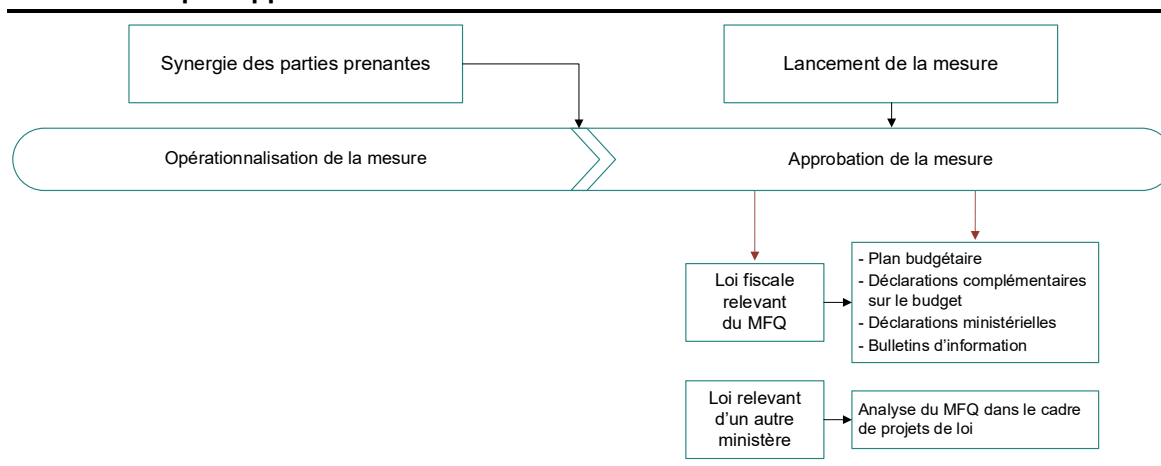
Acceptabilité sociale
Pour qu'une mesure écofiscale bénéficie d'un haut niveau d'acceptabilité sociale, elle doit : – concerner une préoccupation sociétale et être présentée de manière à faire ressortir les enjeux auxquels elle répond ainsi que les bénéfices collectifs qui en découlent; – prévoir des mesures de mitigation ou d'accompagnement, selon le contexte; – atteindre un objectif environnemental au plus faible coût pour la société; – être transparente, c'est-à-dire permettre aux citoyens de repérer facilement les montants perçus et dépensés.

⁹ COUR DES COMPTES, « L'écotaxe poids lourd : un échec stratégique, un abandon coûteux », dans *Rapport public annuel 2017*, [En ligne], tome 1, p. 199-230, [<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/05-ecotaxe-poids-lourds-Tome-1.pdf>].

5.2 Approbation de la mesure

SCHÉMA 6

Deuxième étape : approbation de la mesure



Une mesure écofiscale sera approuvée soit dans le cadre d'une loi fiscale relevant du MFQ, soit dans le cadre de toute autre loi relevant d'un autre ministère, lorsque cette mesure fait partie de la catégorie « Autres mesures ».

❑ Loi fiscale relevant du ministère des Finances du Québec

Au Québec, le MFQ élabore et propose des politiques en matière économique, fiscale, budgétaire et financière à la suite desquelles une mesure d'incitation fiscale peut être annoncée de quatre manières, c'est-à-dire par l'entremise :

- du discours sur le budget;
- de déclarations complémentaires sur le budget;
- de déclarations ministérielles;
- de bulletins d'information.

Par exemple, le droit spécifique sur les pneus neufs a été mis à jour dans le cadre de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions.

L'annexe 5 fournit des détails sur le processus budgétaire, les déclarations ministérielles et les bulletins d'information.

❑ Loi relevant d'un autre ministère

Les ministères et organismes responsables de la gestion de mesures possèdent davantage d'autonomie pour approuver celles-ci.

- Toutefois, ces mesures devront également être analysées par le MFQ, que ce soit dans le cadre des processus cités précédemment ou dans celui de l'élaboration de tout projet de loi.
- Par exemple, les paramètres de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau ont été modifiés par l'édiction du Règlement modifiant le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau et par l'édiction du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RLRQ, chapitre Q-2, r. 14). Le Fonds bleu, financé en partie par cette redevance, a fait l'objet d'une annonce dans le budget du 21 mars 2023.

6. Comment suivre l'évolution et apprécier la performance d'une mesure écofiscale?

Comme indiqué dans la quatrième partie du chapitre 4, l'analyse de performance d'une mesure écofiscale permet de vérifier ses effets sur la problématique environnementale visée afin d'éclairer la prise de décision publique.

Cette analyse ne peut se concrétiser que si les données adéquates ont été rendues disponibles dès le début du processus de développement de la mesure. En effet, pour bien suivre l'effet d'une mesure écofiscale sur une problématique, il est primordial d'avoir disposé de données avant la mise en place de la solution.

6.1 Objectif du suivi et de l'analyse de la performance d'une mesure écofiscale

En 2000, l'adoption de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01) préparait le terrain à l'établissement, dans l'appareil gouvernemental québécois, d'un cadre de gestion axé sur les résultats. Les ministères et organismes du gouvernement du Québec pouvaient dès lors être tenus d'effectuer une évaluation systématique et périodique des résultats de leurs interventions, dans le but d'en apprécier la pertinence et la performance.

- Conformément à cette loi, les programmes d'aide financière qui portent sur l'octroi de subventions, sur un fonds de développement économique, sur une mesure fiscale ou écofiscale ou sur un financement consenti à un organisme ou à une société d'État peuvent faire l'objet d'une analyse.
- Selon le Secrétariat du Conseil du trésor, l'évaluation de programmes est une démarche rigoureuse et systématique de collecte et d'analyse de données sur les interventions, démarche qui vise à les améliorer ou à poser un jugement sur leur valeur, et ainsi à éclairer la prise de décision.

Pour les mesures écofiscales qui, par définition, ne nécessitent pas de crédits budgétaires, le Secrétariat du Conseil du trésor n'est pas impliqué dans la planification des analyses et l'élaboration des livrables qui seront directement transmis au MFQ.

- En effet, l'équipe de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation de programme du MFQ s'est vu octroyer des responsabilités qui lui permettent d'assurer la qualité et la conformité des analyses de performance de mesures écofiscales du gouvernement.

L'analyse de mesures écofiscales consiste à comparer les résultats obtenus aux résultats attendus, dans le but de fournir des constats valides et un avis utile aux décideurs. Pour ce faire, il faut mesurer les résultats qui découlent des objectifs de la mesure évaluée. Par résultats, on entend ici l'ensemble des biens et des services produits par les activités liées à la mesure, les impacts ou les effets de celle-ci et toute autre forme de réalisation attribuable à la mesure.

L'objectif de l'analyse d'une mesure écofiscale est de contribuer à l'accomplissement du mandat du ministère porteur de la mesure, en fournissant aux gestionnaires de l'information avérée, crédible et neutre sur la pertinence et la performance de la mesure, et sur les éventuelles améliorations à apporter en vue d'obtenir de meilleurs résultats, de façon continue.

❑ **Rôle et responsabilités du ministère des Finances du Québec en matière d'écofiscalité**

Le MFQ occupe une position privilégiée pour décrire les enjeux économiques des politiques publiques du gouvernement et pour proposer des solutions à certains défis qu'elles peuvent impliquer, notamment en ce qui concerne leurs objectifs financiers et environnementaux, ainsi que l'acceptabilité sociale.

En coordination avec le MELCCFP, le MFQ a mis au point des méthodes de suivi et d'évaluation lui permettant de conseiller les autorités gouvernementales en ce qui concerne les effets de levier produits par les différents outils écofiscaux sur les enjeux environnementaux.

Le MFQ s'occupe aussi de diffuser l'information pertinente auprès de ses partenaires, que ce soit à l'interne ou à l'externe, afin d'améliorer leur appui aux ministères et organismes dans l'analyse de mesures d'écofiscalité et dans leur mise en place, le cas échéant. Il établit également un suivi et une évaluation optimaux des mesures écofiscales.

Le MFQ, en coordination avec le MELCCFP, a d'ailleurs travaillé sur des analyses pilotes de mesures écofiscales qui ont permis d'établir la démarche à entreprendre pour analyser les impacts environnementaux et socioéconomiques d'une mesure écofiscale.

— Ainsi, il a été constaté qu'un cadre d'analyse préliminaire permettait la planification et l'exécution de travaux préalables qui sont nécessaires à l'analyse générale de performance.

Ces travaux impliquent quatre étapes qui vont permettre d'orienter et d'amorcer l'analyse proprement dite de la mesure. Ces étapes, qui ont été abordées au chapitre 4, sont :

- la documentation de la mesure permettant d'établir son portrait;
- l'implication des parties prenantes par le biais de la formation de comités;
- l'identification des critères et l'élaboration des questions potentielles de validation de ces critères;
- l'identification des sources de données pertinentes et la détermination des méthodes d'évaluation applicables.

❑ **Cadre d'analyse générale de performance**

Le cadre d'analyse générale de performance est soutenu par les travaux préalables mentionnés ci-dessus, puisqu'il définit les différents éléments à prendre en compte tout au long de la démarche, depuis l'étape de démarrage jusqu'à l'élaboration du rapport d'évaluation, en passant par l'analyse de la mesure. Il vise à présenter et à expliquer la stratégie d'évaluation, en définissant :

- les critères de sélection à considérer;
- les cibles ou les résultats attendus, qui correspondent aux réponses aux questions de validation des critères;
- les indicateurs de résultat tirés de la méthodologie potentielle d'évaluation choisie;
- l'échelle d'appréciation de l'atteinte des cibles et les méthodes de collecte de données, qui mesurent l'atteinte des objectifs par rapport à un point de référence.

La réalisation de cette démarche est influencée par le suivi à long terme, soit la planification du MFQ en collaboration avec le MELCCFP et, le cas échéant, avec d'autres ministères et organismes, et nécessite l'implication des comités formés au préalable.

■ Planification – Suivi à long terme

Le MFQ développe son expertise en écofiscalité en collaboration avec le MELCCFP en analysant régulièrement les mesures les plus susceptibles d'être évaluées suivant le contexte socioéconomique et politique. De plus, le MFQ et le MELCCFP se serviront notamment de plusieurs modèles économiques présentés à la page 37 ou encore de l'outil d'aide à la décision présenté dans l'annexe 3, pour conseiller les autorités gouvernementales en ce qui concerne les effets de levier produits par les différents outils écofiscaux sur les enjeux environnementaux.

Les ministères et organismes, quant à eux, dressent ponctuellement la liste des mesures en vigueur et potentielles pour leur organisation.

Les ministères et organismes responsables de la gestion de mesures écofiscales recensent et mettent à jour régulièrement la documentation concernant leurs mesures ainsi que les données qui seraient nécessaires à l'évaluation de la performance de ces mesures sur les plans social, environnemental et économique.

■ Travail des comités

Les deux comités formés lors de l'analyse préliminaire réunissent, d'une part, des professionnels ou directeurs (comité technique) et, d'autre part, des gestionnaires (comité directeur).

Il est important que des gestionnaires s'impliquent afin de faire connaître l'influence positive qu'une analyse de performance peut avoir sur les ministères et organismes. En effet, une telle évaluation représente l'occasion de connaître davantage les effets et impacts de l'analyse, et de mieux atteindre les objectifs et les cibles de celle-ci.

Dans chaque comité, les membres travailleront de concert et l'expertise de chacun sera mise à contribution :

- la méthode de communication devra être définie au sein du comité, par exemple par des rencontres en nombre nécessaire et des échanges réguliers par courriels;
- une condition du succès d'une telle évaluation réside dans la présence d'un bon niveau d'implication des différentes parties. Cela implique que la collaboration et la communication doivent être bonnes même si l'expertise de chacun est différente;
- l'élaboration d'un échéancier réaliste pour les partenaires et définissant les différentes étapes à atteindre est nécessaire pour la production d'une bonne évaluation.

Si le MFQ n'est pas à l'origine de l'analyse d'une mesure écofiscale, il aura un rôle à jouer en conseillant le gouvernement en matière financière et fiscale. Il devra aussi établir une démarche de suivi auprès du comité d'évaluation.

❑ Rapport d'analyse de performance

Le rapport d'analyse de performance est le fruit de l'application du cadre d'analyse aux mesures mises en place. Il vise donc à rendre compte des résultats obtenus en abordant les questions de la pertinence et de la performance de la mesure visée.

Le protocole d'évaluation de la mesure se base sur l'utilisation de la méthode d'analyse multicritère, qui consiste à utiliser des critères de sélection et à choisir des indicateurs qui permettent de mesurer l'atteinte des cibles déterminées. Un exemple de sommaire d'un rapport d'analyse de performance concernant le droit spécifique sur les pneus neufs se trouve dans l'annexe 6.

Une bonne pratique serait d'entreprendre, pour les mesures écofiscales en vigueur et si l'évolution du contexte socioéconomique le justifie, l'élaboration d'un tel rapport, minimalement tous les cinq ans.

- Il est prévu dans le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RLRQ, chapitre Q-2, r. 42.1) que les paramètres de cette redevance pourront être revus tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques.
- Quant au droit spécifique sur les pneus neufs, la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (RLRQ, chapitre S-22.01) prévoit que cette société doit transmettre au MFQ, tous les cinq ans, un avis sur la viabilité financière des programmes de récupération et de valorisation des pneus hors d'usage, afin que le MFQ puisse ajuster ce droit, le cas échéant.

■ Pertinence de la mesure sur le long terme

Même si l'intervention du gouvernement par l'entremise de mesures écofiscales se justifie quand l'environnement subit des externalités négatives, il faudra justifier la pertinence de la laisser en place avec, par exemple :

- la démonstration d'une cohérence gouvernementale en matière de politiques publiques;
- une étude d'étalonnage ou une revue de la littérature.

■ Efficacité de la mesure

L'efficacité de la mesure sera notamment évaluée par l'atteinte de ses objectifs. Il existe des techniques, comme la méthode des doubles différences, pour évaluer l'impact net d'une mesure. Cette méthode permet de comparer l'effet sur le marché de la mesure retenue en estimant quelle évolution naturelle le marché aurait eue si la mesure n'avait pas été mise en place.

- Par exemple, les effets sur l'environnement pourraient se mesurer par des données portant sur le nombre de véhicules écoénergétiques achetés ou loués durant la période d'application d'une mesure encourageant leur achat ou leur location, et par la comparaison de ces ventes avec celles qui ont eu lieu avant la mise en place de la mesure ou de son amélioration.

■ Application conforme de la mesure

On analyse la mise en œuvre d'une mesure en décrivant le processus de perception et de transfert des informations et, le cas échéant, des sommes d'argent.

- Par exemple, tout vendeur au détail doit percevoir le droit spécifique sur les pneus neufs au moment de la vente ou au moment de la signature du contrat de location. Le droit doit être indiqué séparément du prix de vente ou du loyer et doit être désigné par son nom ou une abréviation.

■ Équité de la mesure

Analyser l'équité d'une mesure consiste à vérifier si ses paramètres produisent les effets attendus, c'est-à-dire si son ou ses objectifs initiaux sont atteints.

- Par exemple, si un paramètre ne permet plus de cibler tous les automobilistes produisant, en raison d'innovations technologiques, une certaine quantité d'émissions polluantes, il faudra réfléchir à améliorer ce paramètre pour des raisons d'équité.

■ Acceptabilité sociale de la mesure

L'acceptabilité sociale d'une mesure s'obtient auprès des parties prenantes. Cependant, des compromis seront parfois nécessaires afin d'arriver à un accord. Par exemple, pour des raisons techniques, certains paramètres pourraient être difficiles, voire impossibles à mettre en place.

De plus, comme l'acceptabilité peut fluctuer dans le temps selon le contexte politique et socioéconomique, il sera important de la mesurer périodiquement à l'aide d'outils tels que des sondages d'opinion.

■ Réalisation du rapport d'analyse de performance

Le MFQ réalise le rapport d'analyse en collaboration avec les ministères et organismes impliqués. Le MFQ veille à assurer l'objectivité des constats et à indiquer les limites et réserves liées, par exemple, aux délais impartis ou à l'absence de données.

Ainsi, il est important que les constats demeurent neutres, objectifs et énoncés clairement. Cependant, aucune recommandation ne sera formulée dans la démarche d'analyse même.

Pour rendre l'analyse optimale, il faut veiller à :

- choisir les critères de sélection selon le type de mesure et le choix des questions de validation à caractère environnemental, social et économique;
- considérer l'objectif environnemental initial en y incluant un effet environnemental secondaire, le cas échéant. Cette règle devra s'appliquer aux trois dimensions (sociale, économique et environnementale);
- confirmer la disponibilité des données ou les moyens d'enquête (sondage) qui sont nécessaires à leur collecte;
- définir la portée de l'évaluation de la mesure en se fiant aux données disponibles à traiter;
- sélectionner les modèles et les méthodes d'analyse qui permettront de répondre le mieux aux questions de validation;
- limiter les résultats de l'analyse à des constats, puis, dans un second temps seulement, proposer des pistes d'amélioration à suggérer aux parties prenantes.

6.2 Mesure de performance

❑ Collecte de données gouvernementales concernant les mesures écofiscales en vigueur

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, le gouvernement s'est engagé à suivre les efforts des ministères et organismes pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable, notamment par l'entremise de l'écofiscalité.

Au cours de la période 2017-2020, deux collectes ont été réalisées par le MFQ en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données fournies par les ministères et organismes soumis à la Loi sur le développement durable ont été recueillies à l'aide d'un questionnaire et ont été publiées dans le *Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*.

En 2021, une collecte des mesures écofiscales a été réalisée. Les mesures écofiscales publiées dans le *Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable* sont catégorisées à présent, comme sur le site du MFQ¹⁰, selon les thèmes suivants :

- la conservation de la biodiversité;
- la gestion de l'eau;
- la gestion des matières résiduelles;
- la mobilité durable;
- la qualité de l'air et du climat;
- la qualité de l'environnement.

Par ailleurs, plusieurs mesures écofiscales ont été réévaluées récemment, comme le droit spécifique sur les pneus neufs, la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau, ou encore les mesures de gestion des matières résiduelles telles que la consigne publique sur les contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, le régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles et la responsabilité élargie des producteurs.

Ces réévaluations ont tenu compte d'objectifs environnementaux, sociaux et financiers spécifiques comme :

- les besoins financiers en matière de gestion des pneus usagés et de développement de débouchés dans le domaine afin d'assurer l'autofinancement du Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage et d'améliorer la capacité de traitement de l'industrie du remoulage et du recyclage en l'aidant à développer de nouveaux marchés;
- une meilleure gestion de la disponibilité en eau sur le territoire et la perception de la redevance établie selon le volume d'eau déclaré par l'administré;
- les objectifs gouvernementaux à atteindre en matière de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles par la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs.

¹⁰ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Mesures écofiscales par thème*, [En ligne], [\[https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/environnement_economie_verte/mesures-ecofiscales/ecofiscalite_theme.asp\]](https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/environnement_economie_verte/mesures-ecofiscales/ecofiscalite_theme.asp).

De plus, une nouvelle redevance favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés permet de financer des actions de réhabilitation par l'entremise du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

- Cette nouvelle mesure écofiscale a permis d'intégrer des objectifs environnementaux, sociaux et financiers spécifiques dans le domaine de la protection des sols et de la réhabilitation des terrains contaminés.

Conclusion

Le Québec est l'un des précurseurs en Amérique du Nord dans le domaine de l'économie environnementale. En effet, plusieurs instruments économiques visant à favoriser des comportements écoresponsables ont été mis en place au cours des dernières années, car le gouvernement est convaincu que la prospérité est liée à la préservation de l'environnement.

— L'expertise gouvernementale en matière d'écofiscalité et le travail entrepris en matière d'analyse de performance des mesures écofiscales favorisent l'atteinte de cet objectif.

Ce document d'information sur les principes guidant le développement, l'application, l'analyse et le suivi relatifs au recours à l'écofiscalité est une aide à la réflexion pour le développement cohérent et efficace de l'écofiscalité dans le cadre des politiques publiques en matière d'environnement et de développement durable.

Le gouvernement apportera une attention particulière au suivi de l'efficacité des mesures écofiscales dans le cadre des politiques publiques afin d'accompagner la population et les entreprises souhaitant adopter des comportements plus écoresponsables, notamment à l'aide du cadre d'analyse générale de performance ainsi que des modèles économiques développés au MFQ.

Enfin, l'effort gouvernemental en matière d'écofiscalité sera évalué régulièrement au moyen de l'indicateur compilant les mesures mises en place et indiquant la valeur de l'aide et des prélèvements associés à celles-ci.

Annexe 1 – Principaux plans, stratégies et politiques de préservation de l’environnement

☐ **Plan d’agriculture durable**

Avec ce plan, le gouvernement vise à répondre à la population souhaitant une production alimentaire respectant l’environnement au-delà des normes actuelles, notamment quant à l’usage de pesticides et à la santé des sols.

Le Plan d’agriculture durable répond aux objectifs de la *Politique bioalimentaire 2018-2025 – Alimenter notre monde*, et permet de mettre en œuvre des actions concrètes visant la transition vers des pratiques agricoles résilientes favorisant la lutte contre les changements climatiques et contribuant à la préservation des écosystèmes

☐ **Plan nature**

Ce plan fixe les objectifs québécois de conservation de la nature et permet de traduire l’engagement du gouvernement au regard des objectifs et des cibles mondiales pour la biodiversité.

☐ **Plan pour une économie verte**

Le Plan pour une économie verte guide l’action du gouvernement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, s’adapter aux changements climatiques et soutenir la transformation de la société et de l’économie. Ce plan, d’où découle un plan de mise en œuvre, est actualisé chaque année afin de tenir compte de la mise en œuvre des actions et d’ajuster les budgets alloués pour leur réalisation, et de favoriser ainsi l’atteinte de ses cibles.

☐ **Politique de mobilité durable**

Cette politique prône un aménagement du territoire dans une perspective de développement durable, ce qui implique une multitude de moyens de transport performants, sécuritaires, connectés et sobres en ressources énergétiques, afin de contribuer à la prospérité du Québec et de répondre aux besoins des citoyens et des entreprises.

☐ **Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés**

Les principales actions du Plan d’action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation de terrains contaminés sont liées à des programmes d’aide financés par la redevance favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés. Cette redevance, qui est versée au Fonds de protection de l’environnement et du domaine hydrique de l’État, sert à financer notamment la réhabilitation des terrains contaminés ainsi que le développement de technologies vertes et innovantes pour la décontamination des sols et des eaux souterraines contaminés.

☐ **Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire**

L’objectif de cette politique est d’atteindre une qualité d’aménagement du territoire et d’architecture durable, notamment en préservant et en mettant en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ainsi qu’en favorisant une action publique soucieuse d’un aménagement responsable et d’une qualité architecturale du territoire.

☐ **Politique québécoise de gestion des matières résiduelles**

Cette politique vise une saine gestion des matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. C'est dans le cadre de cette politique que certaines actions structurantes sont mises en place, telles que la modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables, la réduction des plastiques et des produits à usage unique, la valorisation des matières organiques et le développement de différentes filières de récupération.

☐ **Stratégie gouvernementale de développement durable**

Cette stratégie a pour vocation d'intégrer le développement durable dans toutes les sphères d'intervention du gouvernement, à savoir les lois, les politiques publiques et les programmes visant à accélérer la transition vers un Québec plus prospère, vert et responsable.

☐ **Stratégie québécoise d'économie d'eau potable**

Cette stratégie poursuit trois objectifs : l'atteinte d'une cible de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne; l'atteinte d'un niveau de fuites modéré; le maintien d'actifs de façon pérenne combiné à l'élimination graduelle du déficit d'entretien des infrastructures en eau.

☐ **Stratégie québécoise de l'eau**

Les objectifs de cette stratégie sont, notamment, de protéger les sources d'eau potable des communautés, d'assurer l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante, de poursuivre la mise aux normes des infrastructures et l'amélioration des pratiques sur l'ensemble du territoire, et de continuer le virage agroenvironnemental et l'écoresponsabilisation de l'industrie. Le Fonds bleu, qui est financé en partie par la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau, vise à atteindre les objectifs de cette stratégie.

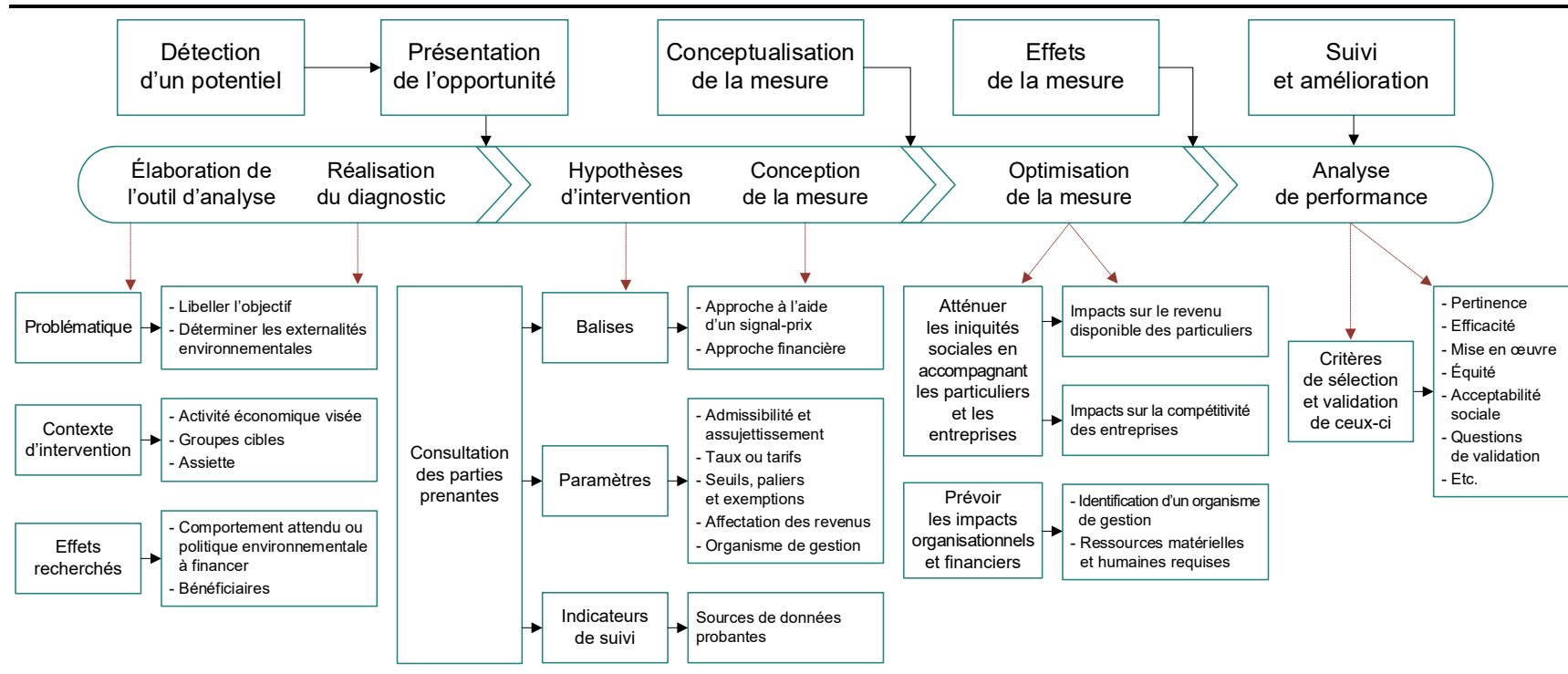
☐ **Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies**

Cette stratégie a pour but de créer un cadre cohérent et un environnement favorable pour accélérer la production, la distribution et l'utilisation de l'hydrogène vert et des bioénergies.

Annexe 2 – Processus de développement d'une mesure écofiscale

SCHÉMA 7

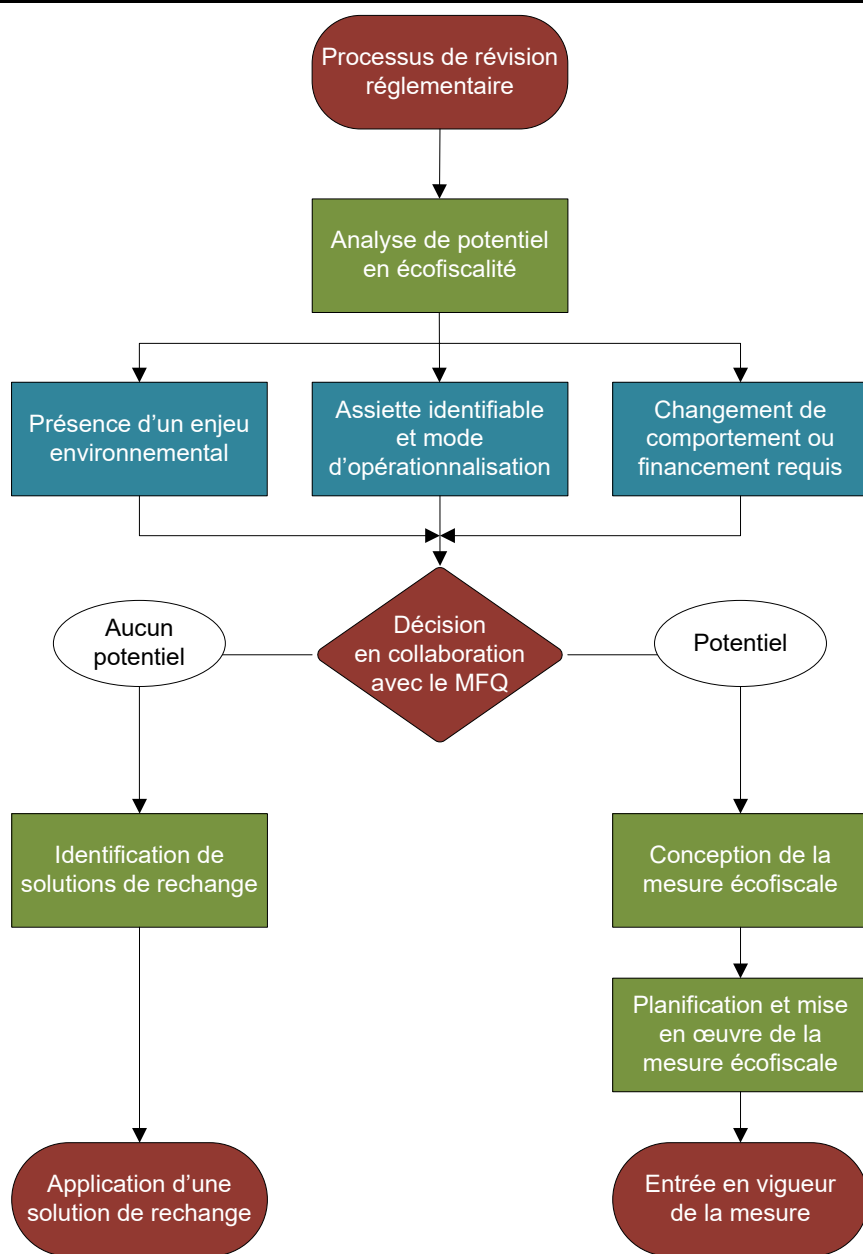
Processus pour développer une mesure écofiscale



Annexe 3 – Outil d’aide à la décision à intégrer au processus de révision réglementaire d’un ministère ou d’un organisme

SCHÉMA 8

Outil d’aide à la décision



❑ Schéma détaillé

Un ministère ou un organisme peut déterminer s'il existe un potentiel de développement pour une mesure écofiscale en se posant trois questions essentielles qui permettent de vérifier si certaines conditions nécessaires et suffisantes s'appliquent.

■ Y a-t-il un enjeu environnemental?

- Est-il possible de cibler directement le polluant, l'action ou le comportement à l'origine des externalités environnementales?
 - Quelles sont les cibles dans les politiques publiques environnementales actuelles?
 - Quels sont les fondements de l'action visée qui est néfaste pour l'environnement?
 - Comment se définit le lien de causalité entre l'auteur de l'action néfaste et l'effet sur l'environnement?
 - Exemple : L'enjeu environnemental du droit d'immatriculation additionnel et du droit d'acquisition à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée est qu'il faut améliorer la qualité de l'air en agissant sur l'efficacité écoénergétique du parc automobile et en promouvant le transport en commun.

■ Y a-t-il une assiette et un mode d'opérationnalisation facilement identifiables?

- Est-il possible d'avoir une application uniforme de la mesure, et avec peu d'exceptions?
 - Quel serait le mode d'opérationnalisation de la mesure?
 - Quelles administrations pourraient intervenir dans la gestion de la mesure?
 - Exemple : L'assiette du droit d'immatriculation additionnel et du droit d'acquisition à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée est représentée par les véhicules munis d'un moteur d'une cylindrée de 4 litres et plus qui sont immatriculés. Le mode d'opérationnalisation a été facilement identifiable à la SAAQ, où le processus nécessaire à la perception des droits était déjà en place.

■ Y a-t-il un comportement à modifier ou un coût de dépollution à financer?

Rappel : Dans le cas d'un comportement à modifier, une mesure écofiscale est un incitatif, ce qui signifie qu'elle vise à encourager ou à décourager un certain comportement et non pas à l'interdire. Dans le cas d'un financement requis d'une politique environnementale, un comportement est visé, mais il ne sera pas modifié.

- En quoi consistent le comportement néfaste envers l'environnement et le comportement voulu?
- Le comportement doit-il être modifié, et si oui, dans quelle mesure? Autrement dit, quel est le niveau de tolérance vis-à-vis de l'enjeu environnemental?
- Comment le coût de dépollution sera-t-il financé?
 - Exemple : Le comportement à modifier était l'attraction des automobilistes pour des véhicules énergivores. Le droit d'immatriculation additionnel et le droit d'acquisition à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée, même s'ils étaient faibles, créaient un premier signal à envoyer aux automobilistes pour les orienter vers l'acquisition de véhicules moins énergivores, afin d'améliorer l'efficacité énergétique globale du parc automobile et de favoriser la réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre.
 - Le coût de dépollution a été internalisé, car les revenus générés par cette mesure ont été utilisés pour financer le transport en commun et des infrastructures municipales, ce qui peut avoir des impacts positifs sur l'environnement, tels que la réduction de la pollution de l'air ou la préservation de l'eau.

□ Conclusion

Dans le cas où le ministère ou l'organisme répond aux trois questions positivement, il existe un potentiel pour appliquer une mesure écofiscale.

- Il faudra par la suite contacter la Direction des politiques écofiscales, locales et autochtones du MFQ pour analyser plus en profondeur la mesure écofiscale envisagée.

Annexe 4 – Validation des critères pour évaluer la performance d'une mesure

❑ Critère de pertinence : L'intervention gouvernementale est-elle appropriée?

TABEAU 5

Sous-questions de validation – Critère de pertinence

Thèmes	Sous-questions
Demande relative à la mesure	La mesure écofiscale répond-elle à une demande? (On pourrait imaginer, par exemple, que les particuliers souhaiteraient une récompense en raison d'un comportement moins polluant pour l'environnement.) La clientèle bénéficiant de la mesure est-elle celle qui est ciblée par la mesure?
Réponse aux besoins	La mesure offre-t-elle une valeur ajoutée à la clientèle admissible, notamment en répondant à ses besoins et ses attentes? (Les particuliers ou les entreprises ont-ils vraiment besoin qu'on les incite à changer un comportement?) Les objectifs de la mesure et ses modalités d'application sont-ils toujours justifiés compte tenu de l'évolution des besoins ou du contexte? (Il faudrait justifier ici les effets néfastes pour l'environnement.) La mesure entre-t-elle en conflit avec d'autres mesures de soutien gouvernemental ou agit-elle en complémentarité avec elles? (Démontrer qu'il existe ou qu'il n'existe pas d'autres mesures agissant sur les mêmes plans.)
Efficience du mode d'intervention	Le ratio de rendement (avantages-coûts) de la mesure est-il supérieur à 1? La cible permet-elle de savoir si la mesure constitue la meilleure façon d'intervenir? La mesure s'inscrit-elle dans les orientations ou les priorités gouvernementales (cohérence gouvernementale)? La mesure peut-elle être comparée à des interventions publiques mises en place ailleurs dans le monde?

❑ Critère d'efficacité : Les effets de la mesure sont-ils probants?

TABEAU 6

Sous-questions de validation – Critère d'efficacité

Thèmes	Sous-questions
Effets sur l'environnement et la clientèle	Les effets sur l'environnement et la clientèle sont-ils probants et bénéfiques? (Note : Cette question peut être déclinée de plusieurs manières, selon le nombre d'effets attendus ou déterminés dans la documentation administrative relative à la mesure.) Constate-t-on plusieurs cas à succès?
Effets sur l'économie québécoise	L'intervention génère-t-elle des effets favorables (ou néfastes) sur l'économie québécoise (par exemple, le développement d'un nouveau secteur comme celui de la rénovation écoresponsable)? (Note : Cette question peut être déclinée de plusieurs manières.)
Autres retombées socioéconomiques	La mesure engendre-t-elle d'autres retombées, telles que la création d'emploi? (Note : Cette question peut être déclinée de plusieurs manières.)

☐ **Critère de mise en œuvre : Dans son application, la mesure est-elle un succès?**

TABEAU 7

Sous-questions de validation – Critère de mise en œuvre

Thèmes	Sous-questions
Atteinte des objectifs de la mesure	Les objectifs de la mesure sont-ils atteints? Les ratios résultats-ressources sont-ils adéquats? La clientèle utilise-t-elle la mesure à des fins détournées ou non prévues?
Administration de la mesure	Le processus d'examen et de délivrance des attestations est-il impartial? La mesure est-elle simple à administrer? Les règles qui définissent la mesure seront-elles stables dans le temps? Le coût de l'administration de la mesure est-il raisonnable?
Satisfaction de la clientèle des personnes visées	Globalement, la clientèle est-elle satisfaite de la mesure? La mesure est-elle claire et facile à comprendre pour la clientèle? La clientèle est-elle satisfaite de la stabilité de la mesure?

☐ **Critère d'équité : Est-ce que la mesure s'applique à tout membre du groupe cible de façon semblable?**

TABEAU 8

Sous-questions de validation – Critère d'équité

Thèmes	Sous-questions
Charge financière	Est-ce que la mesure crée une charge financière disproportionnée vis-à-vis de certaines catégories de la population auxquelles elle s'adresse?
Concurrence	Est-ce que la mesure implique un risque de concurrence déloyale pour les groupes cibles?

☐ **Critère d'acceptabilité sociale : Est-ce que les parties prenantes et la société en général répondent favorablement aux objectifs de la mesure?**

TABEAU 9

Sous-questions de validation – Critère d'acceptabilité sociale

Thèmes	Sous-questions
Visibilité et transparence	Est-ce que la mesure est suffisamment visible et comprise?
Efficience des canaux de communication	Est-ce que les canaux de communication permettent de mesurer le degré d'acceptabilité de la mesure?
Cohérence sociale	Est-ce que le contexte social est favorable à l'arrivée de la mesure?

Annexe 5 – Processus budgétaire, déclarations ministérielles et bulletins d'information

☐ Principes régulant le processus budgétaire

Le processus budgétaire se base sur des principes démocratiques qui engagent le pouvoir exécutif (le gouvernement) et le pouvoir législatif (l'Assemblée nationale) dans les étapes d'élaboration, de mise en œuvre et de reddition de comptes du budget.

Ainsi, l'Assemblée nationale approuve le budget élaboré par le gouvernement, délègue des pouvoirs aux ministères et aux organismes pour l'administration des programmes annoncés dans le budget et surveille le pouvoir exécutif en l'obligeant à lui faire rapport.

Ces trois principes sont à retenir :

- obtenir le consentement parlementaire est obligatoire pour pouvoir prélever des impôts et engager des dépenses;
- le gouvernement détient le pouvoir exclusif en matière financière;
- le gouvernement a l'obligation de rendre des comptes devant les parlementaires.

☐ Étapes du processus budgétaire

Le processus budgétaire comprend plusieurs étapes. En effet, pour que certaines mesures soient annoncées lors du discours sur le budget, il faut tout d'abord qu'elles répondent à des critères qui tiendront compte des orientations gouvernementales, du cadre financier du gouvernement ainsi que des consultations prébudgétaires entreprises non seulement avec des ministères et organismes, mais aussi avec différents groupes. Il faut ensuite que ces mesures soient analysées afin que le gouvernement décide de manière éclairée si elles seront mises en œuvre.

■ Consultations budgétaires

Les consultations budgétaires commencent à la suite de la mise à jour économique gouvernementale. Le MFQ reçoit les propositions des ministères, des organismes et de divers groupes d'intérêt. Des rencontres peuvent avoir lieu sur invitation du MFQ, le cas échéant. Le MFQ procède également à des consultations avec les autres ministres et est en discussion, régulièrement, avec Revenu Québec.

■ Analyse des mesures potentielles

L'analyse des mesures potentielles se fait sous l'angle de la mission du ministre des Finances, qui est de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. Le MFQ appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Ainsi, l'élaboration des mesures potentielles tient compte de certains facteurs, soit leurs impacts économiques, sociaux, environnementaux et sur les finances publiques, ainsi que l'incidence de ces mesures sur le plan de l'équité, de la neutralité, de la simplicité et de l'efficience.

■ Discours sur le budget

Lors du discours sur le budget à l'Assemblée nationale, le ministre des Finances présente à la population le cadre financier, les orientations budgétaires du gouvernement ainsi que les mesures budgétaires et fiscales.

Le discours sur le budget est adopté par l'Assemblée nationale après 25 heures de débats. Par la suite, des projets de loi mettant en œuvre les mesures annoncées dans le budget sont déposés et débattus à l'Assemblée nationale, comme tout autre projet de loi.

□ Déclarations ministérielles et bulletins d'information

Dans le cas de déclarations ministérielles ou de bulletins d'information, le processus est moins formel et généralement plus ciblé.

- Des modifications techniques sont annoncées à la suite de travaux internes des ministères concernés ou de propositions de Revenu Québec, de fiscalistes du secteur privé ou d'universitaires.
- D'autres annonces visent à mettre en œuvre certaines politiques gouvernementales en cours d'année.

Comme pour les annonces du budget, un projet de loi est déposé et débattu par la suite.

□ Aspects administratifs et législatifs de la mise en œuvre

Revenu Québec est responsable des aspects administratifs et législatifs de la mise en œuvre des mesures fiscales.

- Le processus administratif comprend la préparation ou la révision des formulaires ou des guides, l'adaptation des systèmes informatiques, la formation des agents responsables du service à la clientèle et l'intégration des interprétations requises.
- Le processus législatif consiste à rédiger des dispositions législatives et à appuyer le ministre lors du dépôt des projets de loi à l'Assemblée nationale.

Annexe 6 – Sommaire d'un rapport d'analyse de performance

❑ Exemple d'un sommaire de rapport d'analyse de performance

1. Introduction	X
2. Cadre d'analyse générale de performance	X
2.1 Droit spécifique sur les pneus neufs	X
2.2 Critères et questions d'évaluation	X
3. Analyse	X
3.1 Critère de pertinence	X
3.1.1 Est-ce qu'il y a toujours des pneus à recycler qui se retrouvent à l'enfouissement ou en entreposage?	X
3.1.2 Est-ce que le droit spécifique sur les pneus neufs permet de répondre aux besoins des différentes parties prenantes?	X
3.1.2 Est-ce que le droit spécifique sur les pneus neufs est en lien avec les orientations gouvernementales?	X
3.2 Critère d'efficacité	X
3.2.1 Est-ce que la mesure permet de financer le recyclage des pneus?	X
3.2.2 Est-ce que la mesure permet de traiter les pneus à recycler?	X
3.3 Critère de mise en œuvre	X
3.3.1 Est-ce que la mise en œuvre de la mesure est conforme à ce qui était initialement prévu?	X
3.3.2 Est-ce que le processus de perception et de transfert des sommes provenant du droit spécifique sur les pneus neufs permet d'atteindre les objectifs de la mesure? Sinon, pourquoi?	X
4. Sommaire des constats	X
5. Suites à donner	X

❑ Exemple d'une liste des graphiques

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Part des différents débouchés des pneus récupérés.....	X
GRAPHIQUE 2	Diagramme du processus de mise en œuvre du droit spécifique sur les pneus neufs.....	X
GRAPHIQUE 3	Évolution du taux de remise des sommes dues	X

❑ Exemple d'une liste des tableaux

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Comparaison du nombre de pneus à recycler avec le nombre de pneus mis en marché.....	X
TABLEAU 2	Comparaison des revenus provenant du droit avec le coût du programme à financer	X
TABLEAU 3	Revenus et dépenses – Gestion des pneus usagés	X
TABLEAU 4	Droit environnemental sur l'achat de pneus selon la province et selon le format	X
TABLEAU 5	Coût de traitement et contribution du droit par pneu	X
TABLEAU 6	Bilan de la gestion des pneus selon le principe des 2RVE	X

Références

ADEME, *Projet MODEXT – Modélisation des externalités environnementales pour une TVA circulaire*, [En ligne], octobre 2018, 99 p., [<https://www.eco-conception.fr/data/sources/users/2906/rapport-modext-modelisation-externalite-environnementale-tva-circulaire-2018.pdf>].

AGENCE EUROPÉENNE POUR L'ENVIRONNEMENT, *Information Tools for Environmental Policy Under Conditions of Complexity*, [En ligne], Environmental issues series, n° 9, 1999, [<https://www.eea.europa.eu/publications/ISSUE09>].

AGENCE EUROPÉENNE POUR L'ENVIRONNEMENT, *Les Ecotaxes : mise en œuvre at [sic] efficacité environnementale*, [En ligne], avril 2016, [<https://www.eea.europa.eu/fr/publications/92-9167-000-6-sum/page001.html#:~:text=Un%20des%20avantages%20fondamentaux%20des,le%20principe%20du%20pollueur%2Dpayeur>].

BERIA, Paolo, Ila MALTESE et Ilaria MARIOTTI, « Multicriteria Versus Cost Benefit Analysis: A Comparative Perspective in the Assessment of Sustainable Mobility », dans *European Transport Research Review*, [En ligne], vol. 4, 5 février 2012, p. 137-152, [<https://doi.org/10.1007/s12544-012-0074-9>]

BIN, Fabrice, « Analyse comparée des incitations fiscales en Europe pour la gestion de l'eau », dans *ERA Forum*, [En ligne], vol. 10, 12 novembre 2009, p. 589-610, [<https://doi.org/10.1007/s12027-009-0136-1>]

BUREAU, Dominique, et Michel MOUGEOT, *Politiques environnementales et compétitivité*, [En ligne], La Documentation française, 2004, 160 p., [<https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/054000011.pdf>].

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC, *Développement durable – Guide d'application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations*, dans *Norme BNQ 21000*, [En ligne], 2011, [<https://bnq.qc.ca/fr/normalisation/developpement-durable/bnq-21000.html>].

CHAIRE DE GESTION DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE À HEC MONTRÉAL, *HEC ÉNERGIE | L'écofiscalité au Québec : quelles options pour accélérer la transition énergétique?*, [Vidéo en ligne], YouTube, 15 septembre 2020, [<https://www.youtube.com/watch?v=Hqz6O5gbU0k>].

CHAIRE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES, *Journée de réflexion 2024 – Panel 1 : Écofiscalité*, [Vidéo en ligne], YouTube, 13 juin 2024, [https://www.youtube.com/watch?v=N_fYYD_dS5M].

CHIROLEU-ASSOULINE, Mireille, « La fiscalité environnementale, instrument économique par excellence », dans *Revue française de finances publiques*, [En ligne], 9 juillet 2011, 7 p., [<https://shs.hal.science/halshs-00607596/document>].

CHIROLEU-ASSOULINE, Mireille, et Mouez FODHA, « Verdissement de la fiscalité : à qui profite le double dividende? », dans *Revue de l'OFCE*, [En ligne], n° 116, 2011, p. 409-431, [<https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2011-1-page-409.htm>].

COMMISSION DE L'ÉCOFISCALITÉ DU CANADA, *Une vision intelligente, concrète, réaliste*, [En ligne], novembre 2014, 54 p., [<https://ecofiscal.ca/wp-content/uploads/2014/11/Commission-de-lecofiscalite-Rapport-novembre-2014.pdf>].

COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE, *Rapport final de la Commission d'examen québécoise – Se tourner vers l'avenir du Québec*, volume 1 : *Une réforme de la fiscalité québécoise*, [En ligne], mars 2015, 314 p., [https://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_Volume1_RapportCEFQ_01.pdf].

CONSEIL ÉCONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, « Taxe carbone : recyclage des recettes et double dividende », dans *Références économiques pour le développement durable*, [En ligne], n° 4, 2009, 4 p., [<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/CEDD%20-%20Ref%20004.pdf>].

CONSEIL PATRONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, *Guide de bonnes pratiques pour favoriser des projets socialement acceptables*, [En ligne], septembre 2022, [<https://www.cpeq.org/fr/information-et-outils/guide-de-bonnes-pratiques-pour-favoriser-des-projets-socialement-acceptables>].

COUR DES COMPTES, « L'écotaxe poids lourds : un échec stratégique, un abandon coûteux », dans *Rapport public annuel 2017*, [En ligne], tome 1, 2017, p. 199-230, [<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/05-ecotaxe-poids-lourds-Tome-1.pdf>].

COUR DES COMPTES, *L'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable*, [En ligne], septembre 2016, 210 p., [<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20161108-efficience-depenses-fiscales-developpement-durable.pdf>].

COUR DES COMPTES, *Rapport particulier n° 1 – Panorama de la fiscalité environnementale en France*, [En ligne], janvier 2019, 94 p., [<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20190918-rapport-particulier1-CPO-fiscalite-environnementale.pdf>].

DAMÉCO, *Éco-fiscalité : sources de revenus et de bien-être*, [En ligne], Équiterre, août 2015, 19 p., [<https://archives.equiterre.org/sites/fichiers/ecofiscalite - equiterre - 24 septembre 2015.pdf>].

DIALGA, Issaka, *Méthodes d'évaluation économique des biens et services environnementaux et impacts cumulatifs*, [En ligne], 2016, [<https://hal.science/hal-01308755v1>].

EUROSTAT, *Environmental Tax Statistics*, [En ligne], juillet 2024, [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Environmental_tax_statistics].

EY, *Green Tax Tracker*, [En ligne], août 2024, 82 p., [<https://www.ey.com/content/dam/ey-unified-site/ey-com/en-gl/services/tax/documents/ey-gl-green-tax-tracker-08-2024.pdf>].

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC, *Regard syndical sur l'écofiscalité : emplois, environnement et justice sociale*, [En ligne], 2 juin 2017, 43 p., [<https://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/2017/06/Ecofiscalite-Document-appui.pdf>].

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, *Green Fiscal Rules? Challenges and Policy Alternatives*, [En ligne], 21 juin 2024, 26 p., [<https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2024/06/21/Green-Fiscal-Rules-Challenges-and-Policy-Alternatives-550880>].

GARON, Jean-Denis, et Alain PAQUET, « Les enjeux d'efficacité et la fiscalité », dans *L'Actualité économique*, [En ligne], vol. 93, n° 3, septembre 2017, p. 297-337, [<https://doi.org/10.7202/1058424ar>].

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*, [En ligne], édition 2022, 15 p., [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO_politique_gouv_allegement.pdf].

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politiques et orientations*, [En ligne], [<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations>].

GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM, *Environmental Taxes, Reliefs and Schemes for Businesses*, [En ligne], [<https://www.gov.uk/green-taxes-and-reliefs/print>].

GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE, *Modalités et avantages d'une réforme fiscale écologique pour le Québec : mythes, réalités, scénarios et obstacles*, [En ligne], novembre 2014, 70 p., [https://grame.org/ECOFISCALITE_2014_modalites_et_avantages_reforme_fiscale_ecologique.pdf].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 – Mise à jour du 31 mars 2013*, [En ligne], 2023, 101 p., [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/pdf-recueil-indicateurs-suivi-strategie-gouvernementale-2015-2020.pdf>].

INSTITUT NATIONAL GENEVOIS, *Table ronde : « Fiscalité écologique, efficacité et limites »*, [Vidéo en ligne], YouTube, 22 mars 2023, [https://www.youtube.com/watch?v=oG4s_ikpNYA].

MILLER, Sebastian J., et Mauricio A. VELA, *Are Environmentally Related Taxes Effective?*, Banque interaméricaine de développement, [En ligne], novembre 2013, 27 p., [<https://www.cbd.int/financial/mainstream/idb-tax.pdf>].

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE [France], *La fiscalité environnementale*, [En ligne], février 2019, [<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/fiscalite-environnementale>].

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION, *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*, [En ligne], 2021, [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL-plan-action-allegement-2020-2025.pdf>].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*, [En ligne], 2023, [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-gouvernementale/strategie-gouv-developpement-durable-2023-2028.pdf>].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT [France], *Fiscalité environnementale : un état des lieux*, [En ligne], janvier 2017, [<https://www.notre-environnement.gouv.fr/IMG/pdf/thc3a9ma20-255bb.pdf>].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Rapport sur la contribution du Québec au Plan stratégique de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi*, [En ligne], 2022, 163 p., [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/biodiversite/rapport-quebec-aichi-2011-2020.pdf>].

MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Mesures écofiscales*, [En ligne], [https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/environnement_economie_verte/mesures-ecofiscales/].

MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Politique de financement des services publics*, [En ligne], mai 2011, 26 p., [https://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Ministere/Fr/MInFR_PolitiqueFSP.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*, [En ligne], janvier 2009, [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-principesdd.pdf>].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière*, [En ligne], 1^{er} janvier 2014, [https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=163772].

OPSCHOOR, Johannes B., *Gérer l'environnement : le rôle des instruments économiques*, Organisation de coopération et de développement économiques, 1994, 211 p.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *Analyse coûts-avantages et environnement : avancées théoriques et utilisation par les pouvoirs publics*, [En ligne], 2019, 518 p., [https://www.oecd-ilibrary.org/environment/analyse-couts-avantages-et-environnement_9789264300453-fr].

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *L'économie politique des taxes liées à l'environnement*, [En ligne], 2006, 219 p., [https://www.oecd.org/fr/publications/2006/06/the-political-economy-of-environmentally-related-taxes_g1gh6ad1.html].

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *Policy Instruments for the Environment (PINE) Database*, [En ligne], 2024, [<https://www.oecd.org/en/data/datasets/policy-instruments-for-the-environment-pine-database.html>].

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *Recommandation du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement*, [En ligne], 2024, 15 p., [<https://legalinstruments.oecd.org/public/doc/41/41.fr.pdf>].

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION, *La famille ISO 14000 – Management environnemental*, [En ligne], [<https://www.iso.org/fr/iso-14001-environmental-management.html>].

OURANOS, *Un outil d'écofiscalité au service de la conservation et de l'adaptation aux changements climatiques*, [Vidéo en ligne], YouTube, 27 octobre 2023, [<https://www.youtube.com/watch?v=iY3BjdLGaiQ>].

QUÉBEC, *Loi sur l'administration publique*, (RLRQ, chapitre A-6.01), à jour au 1^{er} octobre 2024.

QUÉBEC, *Loi sur la qualité de l'environnement*, (RLRQ, chapitre Q-2), à jour au 1^{er} octobre 2024.

QUÉBEC, *Loi sur le développement durable*, (RLRQ, chapitre D-8.1.1), à jour au 1^{er} octobre 2024.

QUÉBEC, *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*, chapitre Q-2, r. 46.1, à jour au 1^{er} octobre 2024.

QUÉBEC, *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*, chapitre Q-2, r. 5, abrogé le 31 décembre 2020.

REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT, *Écofiscalité et financement des transports collectifs – Samuel Pagé-Plouffe*, [Vidéo en ligne], YouTube, 9 février 2021, [<https://www.youtube.com/watch?v=xzJhQF5xdBU>].

RÉSEAU ENTREPRISE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, *Engager les parties prenantes communautaires : un guide à l'intention des entreprises*, [En ligne], 2012, 18 p., [https://static1.squarespace.com/static/5d51595e713bcb0001848959/t/5d69421398811e00017225b4/1567179288402/REDD_Guide_Engagement.pdf].

RÉSEAU ENVIRONNEMENT, *Rapport et compte rendu des ateliers sur l'écofiscalité – Americana 2023*, [En ligne], 20 juillet 2023, [<https://www.reseau-environnement.com/blog/publications-techniques-3/rapport-et-compte-rendu-des-ateliers-sur-lecofiscalite-americana-2023-79>].

ROTILLON, Gilles, « La fiscalité environnementale, outil de protection de l'environnement? », dans *Regards croisés sur l'économie*, [En ligne], n° 1, 2007, p. 108-113, [<https://shs.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-108?lang=fr>].

SAINTENY, Guillaume, « L'écofiscalité comme outil de politique publique », dans *Revue française d'administration publique*, [En ligne], n° 134, 2010, p. 351-372, [<https://shs.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2010-2-page-351?lang=fr>].

SANTÉ PUBLIQUE ONTARIO, *Modèles logiques : un outil de planification et d'évaluation*, [En ligne], avril 2025, 10 p., [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/f/2016/focus-on-logic-model.pdf?sc_lang=fr].

SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, *Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique*, [En ligne], 2 p., [<https://www.cbd.int/undb/media/factsheets/undb-factsheet-sp-fr.pdf>].

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA, *Guide d'analyse coûts-avantages pour le Canada : propositions de réglementation*, [En ligne], 28 mars 2022, 53 p., [https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/sct-tbs/BT58-5-2022-fra.pdf].

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Glossaire des termes usuels en mesure de performance et en évaluation : pour une gestion saine et performante*, [En ligne], janvier 2013, 32 p., [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/publications/glossaire_termes_usuels.pdf].

SERVICE D'ÉTUDES SUR LES TRANSPORTS, LES ROUTES ET LEURS AMÉNAGEMENTS, *Rapport d'études – Monétarisation des externalités environnementales*, [En ligne], mai 2010, 148 p., [<https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0067/Temis-0067762/18402.pdf>].

SWITCH, L'ALLIANCE POUR UNE ÉCONOMIE VERTE AU QUÉBEC, *Mémoire présenté à la Commission des finances publiques*, [En ligne], septembre 2015, 23 p., [https://allianceswitch.ca/wp-content/uploads/2018/02/15_09_02_switch_mmoirecofiscalit_final1.pdf].

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, *Éco-fiscalité, ou l'adoption de nouvelles stratégies fiscales au bénéfice des citoyennes et citoyens*, [Vidéo en ligne], YouTube, 25 juin 2021, [<https://www.youtube.com/watch?v=wZX2GO13wFo>].

VIVRE EN VILLE, *Webinaire | Écofiscalité : nouveaux leviers pour un aménagement durable du territoire*, [Vidéo en ligne], YouTube, 24 octobre 2024, [<https://www.youtube.com/watch?v=6qzkSJz65H0>].

WUPPERTAL INSTITUTE FOR CLIMATE, ENVIRONMENT AND ENERGY, *Towards Sustainable Development: Alternatives to GDP for Measuring Progress*, [En ligne], 2010, 76 p., [<https://epub.wupperinst.org/frontdoor/deliver/index/docId/3486/file/WS42.pdf>].

ZUINDEAU, Bertrand, *L'analyse des externalités environnementales : un essai réglementariste*, [En ligne], 2013, 20 p., [<https://theorie-regulation.org/wp-content/uploads/2013/07/rst-zuideau.pdf>].

